

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2006**

Décisions de l'Article L 2122-22

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2007	535
2. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles	543
3. Demande de reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de TUCARD	549
4. Transfert de la ZAC d'Activité Economique des Champs Pinsons au Grand Toulouse	554
5. Dispositions favorisant la diversité de l'habitat : autorisation de construire en dépassement des COS prévus au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005 dans la limite de 20% en application des articles L.127-1, L.127-2 et R.127-1 à R.127-3 du Code de l'Urbanisme.....	556
6. ZAC de TUCARD – autorisation donnée à l'aménageur d'acquérir des terrains pour un montant excédant de plus de 10% l'estimation du service des Domaines	560
7. Dénomination de voie publique.....	564
8. 3 ^{ème} Contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine - Modifications des Statuts du GIP	566
9. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse	567
10. Modification Statutaire du SIVOS des Portes du Lauragais.....	571
11. Déplacement et rénovation des appareils d'éclairage public place de la Poste-Affaire 4 AO 192 ...	572
12. Prêt sans intérêt du Conseil Général de la Haute Garonne pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice	575
13. Mise à disposition Equipements Sportifs Lycée P.P. RIQUET - Révision Tarification.....	576
14. Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur	577
15. Suppression d'un poste d'Agent Administratif Qualifié à temps non complet.....	580
16. Création d'un poste d'Agent des Services Techniques à temps complet.....	581
17. Recrutement d'un Technicien ou d'un Contrôleur	582
18. Création d'un poste d'Agent des Services Techniques territoriaux à temps complet.....	583
19. Création d'un poste d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet.....	584
20. Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.....	586
21. Adhésion au contrat d'assurance statutaire	587
22. Virement de crédits – Exercice 2006 – Budget Régie des Transports	589

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six et le 28 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur MERONO, Premier Adjoint au Maire.

Étaient présents : PRUVOT - REVEL – DERAISIN - ARTERO R. - DURANDET - JACQUOND - SARRAILH - SAUMIER - REGNIER - BARES - CONFORTI - SOUBEYRAN - DELEUZE - MAURY - CLAVIERES - PETREMANN - AGUDO - ARTERO O. - RAIMBAULT - KOUNOUGOUS - COMBES BOISSOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : SEMPE - CAPELLE - CHAZAL - FERRERES - MASSIP - PENENT LORMAND - CABASSUD - FAVIER - MOREAU - CAPEL - PAITRY -

Pouvoirs :

Monsieur SEMPE	à	Madame REVEL
Madame CAPELLE	à	Madame SAUMIER
Monsieur CHAZAL	à	Monsieur MERONO
Madame CABASSUD	à	Madame SARRAILH
Monsieur FAVIER	à	Monsieur DURANDET
Madame MOREAU	à	Madame REGNIER

Monsieur Robert DURANDET a été élu secrétaire de séance.

▪ **Monsieur MERONO**

Avant d'ouvrir la séance il me revient de vous dire quelques mots pour vous expliquer pourquoi c'est moi qui anime ce Conseil Municipal aujourd'hui. Tout d'abord pour vous dire que si le Maire n'est pas là c'est pour une raison bien simple c'est qu'il est empêché, il est malade, il a été hospitalisé mardi dernier et il est sorti d'hospitalisation hier après-midi. C'est une hospitalisation banale, rien d'anormal. Il aura encore dans le courant de la semaine ou de la semaine prochaine quelques examens à faire et vraisemblablement un traitement à subir et donc de ce fait il risque d'être absent pendant deux ou trois semaines environ, peut-être quatre semaines. Je dois vous dire que d'autres parmi nous sont absents, empêchés et malades, c'est le cas d'Isabelle CAPELLE, ça a été le cas un moment de Guy FAVIER qui en ce moment est en congé, ça a été mon cas un certain moment, Corinne CABASSUD aussi qui a été malade mais qui a repris le travail, Joëlle CONFORTI aussi qui a été empêchée. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas lieu de s'affoler, la maladie fait partie malheureusement de la vie.

Je vais vous relire ce qui a été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

« Chers, Chères Collègues,

Je crois devoir vous faire part de l'empêchement momentané pour raisons de santé de Monsieur le Maire mais vous devez certainement le savoir. Je m'empresse toutefois de vous rassurer, les investigations médicales ont conclu à une pancréatite et sa maladie est sans gravité. Il devrait normalement revenir de l'hôpital dans le courant de la semaine prochaine (c'était la semaine dernière qu'on a fait ça, donc il est déjà revenu de l'hôpital). Toutefois les médecins lui ont conseillé une convalescence d'un mois, il reprendra donc ses fonctions en début d'année.

Je vous prie d'agréer, Chers, Chères Collègues, mes salutations distinguées. »

Donc voilà les explications qui éviteront certaines interprétations quelquefois hasardeuses.

Tout d'abord pour vous dire que les comptes rendus des deux derniers Conseils Municipaux ne sont pas encore affinés et que vous les aurez lors du Conseil Municipal du 20 décembre.

Je reprends pour vous dire que vous aurez les deux derniers comptes rendus, un sur lequel Anicet KOUNOUGOUS avait une petite contestation – c'était entre lui et moi – très amicale d'ailleurs, et le dernier qui n'a pas été fini, lors du Conseil Municipal du 20 décembre pendant lequel nous voterons le budget primitif de 2007.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

17 décisions ont été prises numérotées de 96/06 à 11/06.

☞ 5 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 1 concernent l'alinéa 16	Défense de la Commune
☞ 11 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption

▪ **Monsieur MERONO**

Y a-t-il des questions sur les décisions de l'Article 2122-22, c'est-à-dire toutes les décisions que peut prendre le Maire ? Des observations ou pas d'observations, des demandes de précisions, pas de demandes de précisions ?

▪ **Monsieur DURANDET**

Sur le compte-rendu du Conseil précédent, je ne sais pas si c'est une erreur humaine mais moi j'ai un exemplaire où ne figure pas la liste des présents, excusés, etc. (celui du 11 octobre).

▪ **Monsieur MERONO**

Mais il n'a pas été distribué. Le 11 octobre c'est celui sur lequel il y avait litige et qui devait être revu. Donc tu as eu une mouture et depuis il devait être revu.

▪ **Monsieur DURANDET**

J'anticipe finalement sur le 20 décembre. Autant pour moi.

▪ **Monsieur MERONO**

Vous me permettez quelques lacunes puisque c'est la première fois que je me retrouve dans cette situation et je souhaite que ça ne dure pas très longtemps.

Donc pour les décisions Article L 2122-22 pas de questions.

Nous allons donc passer au débat d'orientation budgétaire.

Avant d'introduire le débat d'orientation budgétaire je voudrais retracer un petit panorama mais très rapide. Je n'ai pas de notes donc je risque - pas de m'embrouiller - mais d'être un petit peu confus pour certains, ce qui est ma coutume quelquefois.

Je voudrais vous dire qu'aujourd'hui nous sommes dans l'environnement qui est le nôtre et je ne parle pas d'un environnement national, je parle de l'environnement international, abreuvé de chiffres par des organismes qui s'appellent FMI, Banque Mondiale, OMC, que sais-je encore, sur lequel on vous parle de croissance, de ci, de là. Ces organismes régulièrement depuis trente ans ont eu des interprétations très doctes de ce qu'il fallait mais depuis trente ans ils se sont trompés régulièrement. Ces organismes qui sont issus du monde économique dans lequel nous sommes, c'est-à-dire l'économie de marché, aujourd'hui sont d'accord sur une chose, c'est que dans le monde entier les inégalités se sont accrues. Je crois que c'est la seule fois où elles ne se tromperont pas. Les inégalités se sont accrues au niveau des divers continents mais elles se sont accrues également à l'intérieur de pays, y compris dans des pays très développés comme le nôtre. Ceci ne sera pas sans influencer les politiques nationales et sans influencer ce qui pour nous fait la vie quotidienne, savoir que la croissance n'est pas forcément celle qui devrait être là et dont nous aurons à tenir compte dans nos orientations budgétaires, dans notre budget, de ces données là qui sont des données qui ne nous incitent pas à un optimisme démesuré.

▪ **Monsieur MERONO**

Je démarre sur le rapport du Maire, ce n'est pas mon propre rapport, mais c'est quelque chose que nous avons fait relativement, pour ne pas dire totalement collectivement, et donc je le fais mien au même titre que le Maire l'aurait fait sien.

« Pour la deuxième année consécutive, nous engageons notre débat d'orientation budgétaire en novembre. Nous voterons donc le budget primitif comme l'an passé, en décembre. Nous avons en effet dressé un bilan tout à fait positif de cette nouvelle feuille de route budgétaire. »

Vous savez tous quels étaient nos objectifs, c'était de pouvoir démarrer une année budgétaire en la calant sur l'année civile, ça paraissait une évidence qu'il était difficile de mettre en place puisque les budgets sont généralement votés dans les communes ; l'obligation c'est de les voter avant le 31 mars, donc avant la fin du premier trimestre.

« Nous pouvons donc relever d'abord que la procédure mise en place a bien été intégrée par tous les services municipaux ; la méthode des enveloppes de crédits déterminées par avance permet en effet à chaque service de connaître globalement et d'entrée le montant des crédits dont il va pouvoir disposer. Au service de proposer la répartition la plus judicieuse possible. Cela évite les nombreuses réunions d'ajustement, conduisant bien souvent à trancher dans le vif, à procéder à des coupes sombres, pas toujours bien comprises (tant par les services que par les élus d'ailleurs). Les services y trouvent donc là une plus grande efficacité, pas de perte de temps inutile, d'entrée les règles du jeu sont connues. L'exercice y gagne en clarté.

Enfin, et cet avantage n'est pas des moindres, l'exécution budgétaire (comme je le disais tout à l'heure) s'en trouve améliorée en collant précisément à l'année budgétaire c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi l'année budgétaire n'est plus écourtée de 3 mois de la sorte nos programmes d'investissement peuvent être lancés dès le début de l'année et non comme auparavant début avril (voire un peu plus tard).

Nous y gagnons là en dynamique.

Seul petit inconvénient, toutefois les dotations d'Etat, en cette période, ne sont pas connues et doivent donc être estimées (sachant ce que sont les dotations d'Etat qui ne sont pas dans une progression folle, il est relativement simple de les estimer par rapport à ce qui a été fait l'année précédente).

Cette difficulté à y regarder de près n'en est pas vraiment une, car si le budget de l'Etat n'est pas encore voté, ses grandes orientations en sont connues.

Que savons-nous de ces dotations ?

En l'état actuel du projet de la loi des finances pour 2007 le contrat de croissance et de solidarité est reconduit sous sa forme actuelle.

Indexée sur l'inflation prévisible de 2007 et sur un tiers du PIB de 2006, le montant des concours financiers (DGF, DSU, DGE) figurant dans l'enveloppe normée progressera en 2007 de l'ordre de 2,54 %.

Mais il semble toutefois que cette reconduction soit la dernière le gouvernement ayant fait savoir qu'il souhaitait travailler avec les élus sur les modalités d'une désindexation progressive du contrat en 2008 et 2009 pour atteindre une norme de progression compatible avec celle des dépenses de l'Etat. (Quand vous savez ce que sont les dépenses progressives de l'Etat vous comprendrez que cela va aller vers une réduction relativement conséquente de ces budgets).

Dans le cadre actuel, les crédits consacrés à la DGF connaissent pour 2007 une progression globale de son enveloppe de 2,95% ; résultat (depuis 1996) de la somme de l'inflation prévisionnelle hors tabac et de la moitié de la croissance du PIB.

Cela représente environ 86,84% du montant total de l'enveloppe dite normée.

Comme le solde doit servir à financer les autres dotations dont entre autres la dotation instituteur, la dotation globale d'équipement la dotation générale de décentralisation, c'est la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DTCP) qui sert de variable d'ajustement à l'intérieur de l'enveloppe normée. De la sorte elle subit une nouvelle baisse importante de 11 % après une baisse l'an passé de 10%

Pour la DGF nous serons prudents et nous retiendrons une progression plus faible que les 2,95 %. Nous retiendrons 1,5%.

Je vous rappelle que depuis 2005 la DGF est constituée de 4 parts

- *Une dotation de base dite de population destinée à tenir compte des charges liées à l'importance de la population variant de 60 à 120 € par habitant soit de 1 à 2 en fonction de la population.*

(Vous savez que notre croissance de population n'a pas été ce qui pouvait être souhaitable).

- *Une dotation proportionnelle à la superficie correspondant à 3 € par hectare.*

(La superficie elle reste toujours identique)

- *Une dotation de compensation de la part salaires correspondant à la suppression de la part salaires dans les bases de taxe professionnelle (et également à la compensation des baisses de la DCTP) intégrée dans la DGF en 2004.*

(C'est ce que rapporte en moins la Taxe Professionnelle qui est compensée en partie par l'Etat)

- *Une dotation de garantie pour faire en sorte que personne ne soit perdant.*

LA DSU : (Dotation Solidarité Urbaine)

Comme vous le savez, nous avons perdu depuis maintenant cinq ans cette dotation par manque de logements sociaux notamment. Toutefois nous avons pu bénéficier pendant ces cinq dernières années du mécanisme de garantie, introduit par la loi. Ce dispositif consistait à attribuer à notre commune une garantie dégressive sur cinq ans, décroissant d'un dixième chaque année pendant cinq ans. Cette année nous ne percevons plus rien au titre de la DSU. (Nous sommes arrivés aujourd'hui au point où on a tout pris et c'est fini).

Pour notre commune ces dotations mises bout à bout représentent en l'état actuel des premières tendances des comptes pour 2007 une contrainte importante : une baisse en euro constant par rapport à 2006 de - 0,74 % et donc en y incluant l'inflation une baisse de l'ordre - 2,50 %.

2006 : total : 2.047.163 €

(Vous avez les chiffres, vous voyez un petit peu ce que ça représente, ce sont des sommes importantes. Une baisse de l'ordre de 2 %, 3 %, ça fait de grosses sommes malheureusement au bout.)

Malheureusement dans nos comptes cette situation n'est pas isolée nous la retrouvons à d'autres niveaux de recettes et notamment pour le fonctionnement de nos services publics locaux comme les subventions de la CAF pour le fonctionnement de nos crèches (contrat enfance), de l'animation dans nos écoles (CLAE). La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a en effet adopté de nouvelles règles d'accompagnement des collectivités qui vont si elles sont effectivement appliquées sérieusement amputer nos budgets futurs puisque c'est de près de 50% que pourrait diminuer le soutien financier de la CAF ; par effet de vases communicants, de nouvelles dépenses pour la ville.

Ce soutien financier pour le contrat petite enfance se concentre sur la prestation de service enfance (PSE). Celle-ci est une restitution financière équivalente à 65% du différentiel dépenses/recettes des actions inscrites au contrat enfance. Ce soutien financier atteint pour notre commune 50 % du budget de fonctionnement de nos crèches. La PSE est substantiellement modifiée depuis cet été pour les actions qui vont se créer ou s'étendre : d'une part le taux de remboursement sera limité à 55%.

D'autre part certaines dépenses seront plafonnées.

Et enfin mesure conditionnelle la plus importante, l'exigence d'un taux minimum de fréquentation de 70% sous peine de réduction de l'aide à due concurrence. (ce qui veut dire que si on n'avait pas 70 % de fréquentation ça baisserait d'autant).

L'aide au CLAE à travers le contrat temps libre subira également l'érosion de la participation de la CAF de 65% à 55% des nouvelles dépenses réalisées. Quant aux charges de structures elles seront également plafonnées à 15% contre 40% aujourd'hui.

Pour l'anecdote, je citerai la dernière trouvaille du gouvernement en matière de réduction des ressources des collectivités locales : l'instauration d'une taxe unique pour l'Etat de 5 € sur les appareils automatiques de cafés, quand, jusqu'ici la taxe pouvait atteindre 360 € pour les collectivités locales. (C'est anecdotique parce que ça nous touche pour deux ou trois appareils mais c'est significatif d'un état d'esprit).

Le contexte local n'est pas non plus pour nous rassurer : Comment vont se traduire les difficultés que connaît AIRBUS au plan des finances communales ? La Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a engagé des sommes considérables pour l'implantation du site sur son territoire, avec en perspective un retour de taxes professionnelles tout aussi importantes. Qu'en sera-t-il du reversement de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle que nous verse la communauté d'agglomération si cette dernière ne perçoit plus les rentrées escomptées ?

Permettez-moi également de vous faire part de mes inquiétudes, quant aux charges nouvelles que doivent assumer les départements du fait des nouvelles lois de décentralisation et donc celui de la Haute Garonne. Le Conseil Général pourra-t-il toujours soutenir au niveau qui est le sien aujourd'hui nos investissements ?

Tel est le contexte national et local dans lequel s'inscrit notre proposition de budget pour 2007. (Vous comprendrez donc que c'est un budget prudent). Le reste, qui relève de notre choix, doit être conduit dans le respect de règles simples, de bon sens portant sur les équilibres budgétaires. Dans ce cadre il convient si besoin est, d'apporter les réglages et corrections nécessaires et indispensables de nos dépenses pour que ces dernières restent toujours bien orientées.

Enfin nous prendrons en compte dans notre projet de budget la revalorisation des bases d'imposition prévue par l'Etat.

L'inflation retenue en prévision pour 2007 étant de 1.8 %, nous pouvons raisonnablement penser que c'est cet indice qui sera retenu pour la revalorisation des valeurs locatives cadastrales dans la loi de finances 2007. (Il pourrait être difficilement autrement puisque c'est l'Etat lui-même qui a ces chiffres et qui donc doit au moins s'appliquer à lui-même une règle simple c'est de compenser d'autant).

Nous intégrerons cette revalorisation dans notre projet de budget.

NOS FONDAMENTAUX: LES GRANDS EQUILIBRES DE NOS FINANCES

Quelques ratios financiers de bon sens tracent les contours de notre budget :

L'épargne, la dette, l'emprunt et l'imposition locale.

D'abord l'épargne

C'est-à-dire l'argent que nous économisons pour financer nos investissements : c'est la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement. Nous nous attacherons à maintenir un niveau d'épargne qui ajouté aux ressources propres de la section d'investissement non seulement finance le capital des emprunts mais vient également soutenir les investissements nouveaux.

La dette

Le niveau de notre endettement détermine le niveau de ce qu'il est possible d'emprunter, en somme notre capacité à emprunter sans se mettre dans le rouge.

Sommes - nous très endettés ? L'encours de la seule dette communale (ce qui reste à rembourser) est de 10 468 000 € représentant 939 € par habitant contre 1044 € par habitant en moyenne nationale.

L'emprunt

Le respect des limites du niveau de l'emprunt fixé par la feuille de route de l'audit du début de mandat se situe entre 1 500 000 € et 1 600 000 € par an soit pour les deux exercices restants à courir avant la fin de ce mandat 3 000 000 à 3 200 000 €. Ce plafond sera bien entendu respecté.

L'imposition locale

Nous souhaitons stabiliser les taux d'imposition après connaissance en mars des bases 2007. La hausse des taux sera donc volontairement contenue à un niveau inférieur à celui de l'an dernier (0,7 % en 2006).

Tous ces fondamentaux dresseront les contours de notre budget 2007. Ce sont des balises qui nous préservent des dérapages et nous garantissent ainsi la bonne tenue de nos finances que nous demandent nos concitoyens et que nous imposent le souci du futur, de notre commune.

- *En fonctionnement le budget pour 2007 se caractérisera comme à son habitude par la maîtrise de la dépense, l'utilisation efficiente des deniers publics. Le budget 2007 sera ainsi limité dans son augmentation à hauteur de l'inflation c'est à dire autour de 2 % ce qui représentera une enveloppe de l'ordre de 14 900 000 €. Et cela malgré la création du CLAE maternelle pour lequel nous mobilisons 60 000 €.*

- *En investissement le budget principal 2007 sera contenu dans la limite de ce qu'il est possible de dégager en section de fonctionnement ajouté à un emprunt limité au respect des engagements pris en début de mandat pour maintenir une dette maîtrisée.*

Les priorités des investissements porteront notamment sur les opérations qui s'inscrivent dans le cadre d'engagements déjà pris, d'une suite logique d'un programme engagé précédemment, ou d'un besoin jusque là différé et qu'il convient obligatoirement de satisfaire.

Il s'agit notamment :

- *De la construction du centre technique municipal (je vous rappelle que c'est quelque chose qui date depuis une quinzaine d'années) qui regroupera les services de direction des études et réalisations, de la direction de l'aménagement urbain et durable (urbanisme et environnement) de la direction de la commande publique.*
- *De la 2^{ème} tranche de travaux de la cuisine centrale. Des travaux très importants pour un outil de qualité intégrant toutes les règles de précaution alimentaire. (Je vous rappelle que durant l'année en cours nous avons fait une première tranche qui était obligatoire et nous finirons les travaux dans l'année 2007).*
- *De la poursuite des travaux de voirie relevant de ce que nous appelons le Pool routier. Il s'agit notamment des travaux d'urbanisation complétés par la rénovation de trottoirs dans divers quartiers de la ville. (Il y a un nombre linéaire de trottoirs qui sont dans un état épouvantable et même en faisant de gros efforts je ne crois pas que nous y parviendrons avant quelques années à mettre tout cela en l'état).*
- *La poursuite de la mise en conformité et en sécurité de nos installations et équipements publics, ainsi cette année la lice du terrain de rugby de la Marcaissonne. (C'est une main courante pour que ce terrain puisse être réellement utilisé par les enfants de Saint-Orens sur des matchs le samedi après-midi, ce qui jusqu'à présent n'était pas le cas).*

La dernière tranche d'acquisitions foncières pour l'aménagement des berges de la Marcaissonne en vue de la réalisation le long de cette rivière d'un espace de promenade et de loisirs relié au fil vert du Grand Toulouse prévue pour 2007. (Une grande partie d'ailleurs de ces acquisitions sont déjà faites il en reste 2 ou 3 à terminer, c'est pratiquement clos à ce jour, mais il y aura des travaux et des fonds de concours à apporter ne serait-ce que pour, si les achats sont faits, refaire des murs à des riverains.

Par ailleurs, seront poursuivis les actions en faveur de l'environnement, des sports, de la petite enfance, de l'éducation, de la culture comme entre autres :

Des travaux d'embellissement en divers endroits de la ville, création d'espaces verts, études d'urbanisation au carrefour Catala / Champs Pinsons, de la route de Lalande, de la Marqueille. (Je ne pense pas qu'on puisse dire que ces travaux soient du luxe, ils sont nécessaires et à court terme, ce n'est pas dans dix ans qu'il faut les faire, c'est très rapidement).

Dans nos écoles, nous poursuivrons les travaux de rénovation du patrimoine scolaire remplacement des menuiseries extérieures des écoles du Corail et Henri Puis, remplacement de la clôture au Corail, aménagement des espaces verts à Catala et au Corail. (Sur les écoles ce sont des travaux qui ont déjà été entrepris depuis pratiquement trois ans et c'est la poursuite et la fin de la mise aux normes de ces écoles là, notamment pour les fenêtres, pour tout ce qui est thermique, pour des économies d'énergie).

De même pour le maintien de la qualité de nos équipements sportifs.

Le budget soutiendra également les opérations habituelles d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services publics locaux et notamment un important effort sera fait pour maintenir la qualité, la performance de nos services informatiques et réussir le développement de l'e-administration et la dématérialisation des procédures que l'on sent poindre..

(Là aussi nous sommes un petit peu en retard)

Telles sont chers collègues les grandes orientations que nous entendons donner au budget 2007 que nous voterons le 20 décembre prochain ».

▪ **Monsieur MERONO**

Y a-t-il des questions, la parole vous est donnée.

▪ **Madame SARRAILH**

Je voulais faire suite à mon collègue, Monsieur MERONO sur ces données internationales et vous donner quelques données nationales au niveau des inquiétudes des maires de France suite aux actualités du dernier congrès des Maires qui a eu lieu la semaine dernière. Vous avez bien vu qu'en l'état actuel du projet de loi des finances pour 2007 le contrat de croissance et de solidarité est reconduit sous sa forme actuelle justement parce que l'Association des Maires de France s'est battue afin que le contrat de croissance et de solidarité qui détermine l'évolution des dotations en direction des collectivités locales soient maintenues. Le Gouvernement a accepté de ne pas geler l'évolution des dotations mais jusqu'à quand ? Il y a aussi eu le refus de l'Association des Maires de France du bouclier fiscal qui consiste à faire payer aux collectivités locales les dégrèvements qui vont être accordés aux contribuables payant l'ISF (Impôt sur la Fortune), refus aussi des maires du plafonnement de la taxe professionnelle qui représente des ressources en moins pour les collectivités locales comme les nôtres, il y a aussi une multitude de nouveaux textes qui imposent des charges nouvelles aux collectivités locales comme la nôtre sans qu'il y ait de ressources correspondantes en regard. C'est ainsi vrai pour la politique urbaine, la loi sur l'eau, le projet de loi en cours de débat sur la prévention de la délinquance, qui risquent d'entraîner de lourds transferts de responsabilités sur les maires, des charges non négligeables sans qu'il y ait de véritables compensations en moyens financiers et humains.

Pour l'AMF on arrive à la fin d'un cycle, après des années fastes en terme de croissance et de dotations. D'autres phénomènes s'ajoutent à cela. La fin de désentêtement des collectivités locales, la disparition de la possibilité de renégocier la dette avec des taux d'intérêts faibles – les taux ont augmenté considérablement – et en dernière limite l'inflation que subissent les collectivités territoriales qui n'a rien à voir avec celle subie par les ménages : 2,90 % pour les collectivités alors que les ménages 1,8 % d'après l'indice de l'INSEE. Donc il y a une différence entre ces deux inflations. Globalement, les collectivités territoriales sont à la limite de la capacité à absorber toutes dépenses nouvelles pour tout transfert de charges ou de compétences non compensées en dotations.

Je voulais revenir sur certains points aussi qui montrent les priorités d'investissements. Donc la construction du centre technique municipal qui regroupera les différents services et on le comprend bien dans l'investissement 2007, un investissement important qui s'adresse à une contribution de la Ville à la lutte contre le réchauffement climatique puisque la commune s'engage vers un équipement public de haute qualité environnementale et qui augmente à peu près le coût d'un bâtiment traditionnel

à 20 %. Les collectivités on leur demande de participer à la contribution de la lutte contre le réchauffement climatique et la Ville de Saint-Orens a souhaité y participer à travers un nouveau bâtiment en construction. C'est dû aussi au Plan Climat National 2004, la France est tenue de diviser par 4 d'ici 2050 ses émissions de gaz à effet de serre.

L'importance d'accroître l'indépendance des territoires et des collectivités vis-à-vis des énergies fossiles et donc l'inflation du pétrole conduit les municipalités à mettre en place une politique énergétique reposant sur la diminution des consommations d'énergie et sur le développement des sources d'énergies alternatives. En tant que propriétaires, aménageurs et gestionnaires des services publics, les collectivités sont tour à tour consommatrices et productrices d'énergie. Transports et logements, sont les deux principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre et principalement les logements tertiaires et non pas les logements résidentiels. On demande aux collectivités de participer à cette économie d'énergie et à trouver d'autres énergies alternatives à travers la flotte des véhicules, des bâtiments publics et à travers l'exercice de leurs compétences. Les villes utilisent de plus en plus des outils auxquels Saint-Orens a contribué complètement : le plan d'aménagement des développements durables, le plan local de déplacement urbain de la Ville – vous avez pu voir qu'il y a eu des petites actions qui contribuent à diminuer l'encombrement des voitures autour des écoles grâce aux petites actions d'éco-mobilité – une promotion de l'action du covoiturage à laquelle nous participons ici en tant que partenaires avec la Maison de la Mobilité sur Labège, la prise en compte de la dimension énergétique dans le projet du nouveau bâtiment qui s'appelle le Centre Technique Municipal où on a choisi, dès sa conception, d'appliquer les différents critères de la qualité environnementale. Dans une dizaine de cibles, nous avons construit des cibles d'éco-construction et d'éco-gestion, les matériaux plus les différentes contributions à une meilleure qualité environnementale. Ces constructions de haute qualité environnementale sont plus chères mais le bénéfice est à la fois environnemental, social et financier car quand on dépense un peu plus en investissement on gagne beaucoup en fonctionnement.

Je souhaitais apporter ces différentes données au débat d'orientation budgétaire et préciser que pour la dernière tranche d'acquisitions foncières pour l'aménagement des berges de la Marcaissonne ce réseau qui sera piétonnier du centre commercial de Leclerc jusqu'au collège Cassin, va être une liaison piétonne et cycliste importante sur notre commune puisqu'elle est sur du plat entièrement longeant tout le quartier de la Marqueille et qui permettra aussi d'améliorer normalement les conditions climatiques de la Ville à un moyen micro local mais qui participera aussi à engager les habitants à utiliser le vélo et la marche à pied sur la ville.

▪ **Monsieur MERONO**

Merci Jocelyne, d'autres demandes de prise de parole ?

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais juste faire une remarque pour souligner que tout à l'heure vous avez, au nom du Maire bien sûr, mais vous avez souligné avec force l'action du Gouvernement en défaveur des collectivités territoriales lorsque par exemple il réduit des recettes. Je voudrais dire aussi que lorsque ce même Gouvernement agit en faveur et au profit des collectivités territoriales comme par exemple – on l'examinera tout à l'heure – en instaurant une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles, je pense que là vous êtes moins élogieux et donc je pense qu'il faudrait être un peu plus objectif et modéré dans vos propos parce que le Gouvernement ne prend pas toujours de mauvaises solutions à l'encontre des collectivités territoriales.

▪ **Monsieur MERONO**

Merci Monsieur KOUNOUGOUS. Un mot de réponse. Tout d'abord dans mon propos préliminaire, j'avais insisté sur le fait d'un environnement mondial, international. Effectivement la politique gouvernementale qui est tenue par ce gouvernement-ci n'est pas la seule qui est tenue dans le monde aujourd'hui. C'est une politique constante malheureusement et moi en tant que famille politique je ne puis en France que le déplorer mais je n'insisterai pas davantage. Le moment venu lorsque nous aurons à parler de l'Article 26 de la loi d'engagement national sur le logement, nous y viendrons et vous vous rendrez compte que c'est quelque chose que je porte.

D'autres questions ?

▪ **Monsieur MAURY**

Je souhaiterais juste ajouter un mot par rapport à l'environnement et à la problématique de l'environnement. Je ne sais pas si vous avez vu récemment le film de Al Gorre, l'ancien vice-président américain qui était candidat à la présidence des Etats-Unis et qui a été battu par Bush. Il a fait un film qui s'appelle « Une vérité qui dérange ». A partir de ce film c'est une longue exposition très très détaillée et extrêmement scientifique de l'urgence des problèmes planétaires qui nous attendent. Certains experts pourraient même mettre en garde contre le fait que l'espèce humaine pourrait même être menacée et ne plus pouvoir vivre sur terre – 2050 pourrait être un moment déjà critique – 2050, certes nous en tant qu'élus nous sommes en général assez vieux, peut-être que ça ne semble pas nous concerner, mais je crois que ça devrait. Franchement, c'est vrai que ce budget commence à lancer des efforts en matière d'environnement et d'économie d'énergie, les deux problèmes sont liés, économie d'énergie sur les bâtiments – les bâtiments municipaux on en fait un nouveau on le fait et c'est très bien et je soutiendrai tous ces efforts – il faudrait aussi commencer à prévoir l'orientation sur les anciens bâtiments municipaux et il faudrait pouvoir aussi voir comment on pourrait aider les particuliers à faire des efforts dans leur propre domicile pour que tout le monde, y compris les zones industrielles aussi, quand on voit ces magasins en tôle qui sont des gouffres d'énergie pas possible, quand on sait qu'en été il faut les climatiser et qu'il y a une concurrence à celui qui aura le bâtiment le plus climatisé pour avoir le plus de clientèle. On se rend compte qu'il y a une débauche d'énergie incroyable faite sur toutes les communes. L'économie d'énergie est à faire, à continuer, je crois que tous il faut en prendre plus conscience dans les domaines sur lesquels nous allons agir. Il y a aussi le transport. Je dois quand même dire que si quelques efforts sont faits pour le piétonnier, il y aura un petit bout de piste cyclable, mais je crois qu'il faudrait vraiment réorienter plus les budgets du côté des modes de transport. Le vélo, certains me diront si vous choisissez librement de faire du vélo il faut que vous vous débrouillez, laissez la liberté de voyager aux automobilistes. Le problème de l'automobile est quelque chose d'extrêmement important. Si on regarde ce film de Al Gorre, on voit que la débauche énergétique en matière de transport automobile est incroyable. Les solutions qu'il nous donne d'ailleurs ne sont pas forcément réalistes parce qu'il mettait en cause d'abord le système américain et les voitures américaines en disant que si les voitures américaines commençaient à consommer moins ce serait peut-être des solutions mais comme les pays émergents vont consommer de plus en plus je crois que c'est tout le système automobile qu'il faut remettre en cause. Ce n'est pas simple, y compris pour moi le premier parce que tant qu'on n'a pas créé les moyens alternatifs on peut être embêté soi-même, mais chacun doit dire eh bien stop, stoppons tout, au moins on arrête tout, on se pose la question, on met des moyens réels pour évoluer vers un autre mode de transport. Une fois qu'on a posé ces questions, si on se voile la face, si on ne les regarde pas en face, on n'arrivera jamais à se mettre d'accord. Je crois qu'il faudrait réorienter un petit peu plus les crédits, je vois beaucoup de crédits qui sont encore dans des aménagements routiers, inscrits au sens de l'aménagement de carrefours et aménagements pour de

l'automobile. Les mêmes sommes si on les mettait pour d'autres transports – moi quand je vois le gâchis qui est fait sur cet aménagement du Palays où il y a des tas de bretelles qui vont emmener le bouchon un petit peu plus loin, je me dis que franchement il faut absolument qu'on ait conscience d'employer clairement notre argent pour de nouveaux moyens de transport et ça très très vite, au moins que nous ayons la conscience de ne pas aller dans le mur aussi vite qu'on nous le prédit.

▪ **Monsieur MERONO**

Merci Monsieur MAURY. D'autres demandes de paroles ? Non tout le monde a pu s'exprimer ? Nous passons au point suivant.

TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS
CONSTRUCTIBLES

▪ **Monsieur MERONO**

Cette délibération nous a été proposée et est passée en Commission Finance et en Commission Urbanisme. Est-ce que l'un des deux adjoints souhaite présenter la délibération ? (il y a une erreur, c'est la loi du 13 juillet 2006, pas 2003, c'est une erreur de frappe).

▪ **Madame REVEL**

Ce qu'on soumet à votre vote ce soir c'est la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles. En quoi ça consiste ? Donc ce sont des terrains qui à l'origine n'étaient pas constructibles et qui de par le plan d'aménagement d'une commune deviennent constructibles. Pour que cette taxe s'applique il faut quand même plusieurs conditions, à savoir que ce sont les cessions qui sont réalisées par des personnes physiques ou des sociétés, des groupements, ou par des contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France mais qui sont assujettis au revenu. Ça s'applique donc aux cessions de terrains nus, et aux cessions à titre onéreux. La taxe par contre ne s'applique pas lorsque le prix du terrain est inférieur au prix d'acquisition majoré d'un montant de 200 % de ce prix. Elle ne s'applique pas non plus aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans. Elles ne s'appliquent pas lorsque le prix est inférieur à 15.000 €. Elle ne s'applique pas lorsque les cessions constituent les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale. Elle ne s'applique pas non plus lorsque la DUP a été prononcée en vue d'une expropriation à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction, l'agrandissement d'un immeuble dans un délai de douze mois à compter de sa perception. Elle ne s'applique pas non plus quand il y a eu des échanges dans le cadre de remembrement ou quand le terrain a été cédé avant le 31 décembre 2006 à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une collectivité territoriale.

Les terrains que l'on vous propose donc ce seront des terrains dont le fait générateur sera la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible – donc il faut que le classement ait moins de 18 ans – et l'assiette de la taxe..... égale aux 2/3 du prix de la cession du terrain. Il s'agit du prix réel figurant dans l'acte, donc majoré des charges et indemnités et minoré de la TVA. Le taux de la taxe dont le taux est fixé à 10 % de la base taxable, elle-même correspondante aux 2/3 du prix de la cession, ce qui correspond en fait à 6,66 % du prix de la cession. La taxe est versée par le vendeur lors du dépôt d'une déclaration conforme à un modèle établi par

l'administration avant l'exécution des formalités de l'enregistrement ou de l'acte du service des hypothèques.

La délibération que l'on vous propose reprend un peu ces points. Si vous souhaitez intervenir ?

▪ **Monsieur MERONO**

Merci Anne-Marie de ces explications. S'il y a besoin d'autres explications avant de passer à la délibération elle-même, qui souhaite prendre la parole, qui souhaite s'exprimer ?

▪ **Monsieur DURANDET**

C'est une simple question pour essayer de fixer les esprits. Est-ce qu'on a une idée des superficies concernées sur notre commune ?

▪ **Monsieur MERONO**

La commune fait 1.300 hectares, il y a grosso modo entre 350 et 400 hectares qui sont construits aujourd'hui. Donc avoir un ordre d'idée sur des terrains qui resteront agricoles ou sur des terres qui pourront dans le futur être des terrains à bâtir, on ne peut pas savoir. Comme on ne peut pas savoir quel sera le prix des cessions. Il y a quelques terrains. Ça ne va pas toucher la grande masse puisqu'il y a énormément de terrains qui sont aujourd'hui à la vente et qui sont déjà des terrains déclarés à bâtir depuis plus de 18 ans pour certains, donc ceux-là ne seront pas touchés par la taxe. Ne sont touchés par la taxe que des terrains qui étaient soit agricoles, soit pas à bâtir, qui passent à bâtir et qui sont à bâtir depuis moins de 18 ans pour une première vente. Ça s'applique une fois pour toute, ça ne s'applique pas à chaque vente. Il y a des critères sur lesquels nous ne sommes pas encore fixés, puisqu'il n'y a pas de jurisprudence, la taxe n'est pas applicable, elle est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année qui va venir et trois mois si on la vote aujourd'hui pour nous. Officiellement, même ceux qui l'auraient votée avant ne pourront pas l'appliquer avant le 1^{er} janvier de l'année prochaine. Il peut y avoir des problèmes sur des endroits où il y a par exemple des maisons qui sont construites avec des terrains de 3.000 ou 4.000 m², si une partie est rétrocédée et si les parties qui sont rétrocédées font plus de 800 m², est-ce que la partie est taxable ou pas taxable ? Ce sont des questions dont on n'a pas de réponse aujourd'hui. Vous avez, pour certains, eu une invitation à participer à un groupe de travail qui va se tenir à la Communauté d'Agglomération le 6 décembre prochain, toute la matinée, où un cabinet de juristes, d'avocats spécialisés sur la question, viendront plancher sur le sujet et nous expliqueront les tenants et les aboutissants, non pas uniquement de l'Article 26 de la loi mais de l'ensemble de la loi parce que la loi a beaucoup plus de dispositions et effectivement Anicet KOUNOUGOUS avait raison de le souligner, il y a des dispositions intéressantes dans cette loi, notamment en matière de logement social.

La question essentielle c'est la ZAC de TUCARD, est-ce qu'elle entre dans ce champ ou est-ce qu'elle n'entre pas dans ce champ ? La ZAC de TUCARD entrera dans ce champ pour des terrains qui n'auront pas été vendus avant la date d'application de la loi puisque si nous la votons aujourd'hui cette loi, ce texte est applicable dans trois mois. C'est-à-dire que si entre aujourd'hui et avant trois mois des terrains sont cédés à la SETOMIP, la taxe ne sera pas applicable. C'est clair pour tout le monde ?

En l'état actuel il est très difficile d'avoir beaucoup de précisions, il n'y a pas de jurisprudence.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Ce que je voudrais dire c'est que l'instauration de cette taxe est très intéressante pour les communes qui sont en plein développement. Mais ce que je voudrais dire aussi c'est que c'est une loi qui ne sera appliquée que par les collectivités locales, le gouvernement a bien voté cette loi mais il ne

l'a pas fait appliquer, il l'a fait appliquer par d'autres. Ce qui veut dire qu'il n'est pas très courageux non plus. J'ai regardé les hochements de tête partout, c'est vrai que ça a chatouillé quelques susceptibilités chez les propriétaires terriens et que peut-être que le gouvernement ne voulait pas trop les chatouiller. Donc il a fait faire ça par nous, par la collectivité locale.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Effectivement mais la taxe elle profite à qui, elle profite bien à la commune. Ce gouvernement justement, contrairement à ce que vous dites M. ARTERO, a été courageux de la voter et c'est bien sûr à la commune à qui la taxe est destinée de l'appliquer.

▪ **Monsieur MERONO**

Je vais vous lire l'Article 26 de la loi ce qu'il indique. Il indique en premier « *Après l'Article 1528 du Code Général des Impôts, il est inséré un Article 1529 ainsi rédigé. Article 1529-1 : les communes peuvent sur délibération du Conseil Municipal instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus ou qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible. La taxe s'applique aux cessions réalisées par des personnes physiques et des sociétés ou groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues à l'Article 150 U et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu* ».

Elle ne s'applique pas, à ce que Anne-Marie vous a énuméré tout à l'heure.

Effectivement dans la loi il aurait pu être mis les communes ont l'obligation de.

Il est vrai aussi que cette disposition peut avoir des effets très différents sur certaines communes. Prenons des communes de la région parisienne où il n'y a plus de terrains à construire. Cette taxe ne leur apporte rien. Il n'y a que des communes en développement pour lesquelles cette taxe est intéressante et c'est pour ça qu'il y a des plus-values très importantes, c'est pour cela aussi que les propriétaires qui vendent avec des plus-values on dit de 300 %, c'est bien plus que ça ; 6,60 % ce n'est pas énorme quand même et c'est vrai que pour les collectivités territoriales c'est quelque chose d'important. Ceci dit, ce texte est dans un ensemble de textes – vous l'avez souligné M. KOUNOUGOUS – ça porte engagement national sur le logement. Il n'est pas question non plus pour les communes de dire c'est un impôt supplémentaire qui abondera le budget principal. C'est un impôt supplémentaire qui devrait, à mon sens, servir à lutter contre les trop grandes disproportions foncières, c'est-à-dire avec cet argent là c'est peut être la création d'un office foncier sur la commune qui permettrait avec ces ressources là d'acquérir certains terrains à certains endroits et y implanter du logement social à des endroits où le logement social ne pourrait jamais aller. Ce n'est pas un impôt pour l'impôt. Moi je trouve qu'il y a des dispositions intéressantes dans l'ensemble de la loi et je vous en rends acte même en disant que le gouvernement a manqué de courage mais il a fait au moins un effort. Je sens la désapprobation de mes collègues.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE

LES PERSONNES ASSUJETTIES

La taxe s'applique aux cessions réalisées :

- par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis au régime d'imposition des plus values immobilières des particuliers (art 150 U du CGI)
- par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France, assujettis sur le revenu, soumis à prélèvement dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du CGI.

LES BIENS CONCERNES

La taxe s'applique aux seules cessions de terrains nus.

LES CESSIONS ASSUJETTIES

La taxe s'applique aux cessions à titre onéreux.

LES CESSIONS EXONEREES

La taxe ne s'applique pas :

- 1) Lorsque le prix du terrain défini à l'article 150VA du CGI (prix réel + charges et indemnités – TVA acquittée – frais supportés par le vendeur) est inférieur au prix d'acquisition majoré d'un montant de 200% de ce prix
- 2) Aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans.
- 3) Lorsque le prix est inférieur à 15 000€
- 4) Aux cessions constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale
- 5) Lorsque une DUP a été prononcée en vue d'une expropriation à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un immeuble dans un délai de 12 mois à compter de sa perception
- 6) Ou échangés dans le cadre d'une opération de remembrements
- 7) Ou cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme d'habitations à loyer modéré ou à une collectivité territoriale

LES MODALITES D'IMPOSITION

A/ LE FAIT GENERATEUR

C'est la **1° cession à titre onéreux** d'un terrain intervenue **après son classement en terrain constructible** (classement de moins de 18 ans)

B/ L'ASSIETTE DE LA TAXE

La taxe est assise sur un montant égal aux **2/3 du prix de cession** du terrain (art 150VA du CGI) Il s'agit du prix réel figurant dans l'acte :

- Majoré des charges et indemnités mentionnées à l'article 683-i-2 Alinéa du CGI
- Et minoré de la TVA acquittée et des frais supportés par le vendeur à l'occasion de la cession.

C/ LE TAUX DE LA TAXE

Le taux est fixé à **10% de la base taxable** (elle-même correspondant à 2/3 du prix de cession), ce qui correspond à 6,66% du prix de cession.

D/ LE PAIEMENT DE LA TAXE

La taxe est versée par le vendeur lors du dépôt d'une déclaration conforme à un modèle établi par l'administration, avant l'exécution des formalités de l'enregistrement de l'acte au service des hypothèques.

- **Monsieur MERONO**

Avez-vous des remarques éventuelles ? En l'absence d'observation, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur MERONO**

Il y aura le 15 décembre prochain un conseil communautaire à l'Agglomération qui traitera, après que nous ayons délibéré nous-mêmes, de la prise en charge communautaire de la ZAC du TUCARD. Est-ce que Robert ARTERO veut exposer le texte ?

▪ **Monsieur ARTERO R.**

« En date du 1^{er} juillet 2004, la ZAC de TUCARD a été créée par délibération du Conseil Municipal. La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SETOMIP lors de ce Conseil, par approbation d'une convention publique d'aménagement. Cette ZAC d'un périmètre de 36,2 hectares, située dans les secteurs Centre et Sud-Est de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, a pour vocation de répondre aux besoins de production de logements, émis à l'échelle de l'agglomération et notamment de s'accorder aux objectifs de production de logements locatifs sociaux en cohérence avec les orientations du PLH (Plan local de l'Habitat) (25 % de logements locatifs sociaux prévus). Après quelques évolutions non substantielles du projet depuis sa création, ses caractéristiques sont présentées dans le document ci-joint. Au vu de l'économie générale du projet et de l'objectif de production de logements en cohérence avec le PLH, une réflexion a été engagée avec le GRAND TOULOUSE, afin de demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de TUCARD. Dans l'hypothèse de la reconnaissance de l'intérêt communautaire, la ZAC de TUCARD devient alors une ZAC d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage du GRAND TOULOUSE. Un comité de pilotage composé part égale d'élus de Saint-Orens et d'élus de cette agglomération, veillera à l'avancement de ce projet, dont le suivi est assuré par la SETOMIP en vertu d'une convention publique d'aménagement. »

(C'est à dire que le Grand Toulouse reprendra la convention que nous avons signée avec la SETOMIP)

« Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer et demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de TUCARD au GRAND TOULOUSE.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après ».

▪ **Monsieur MERONO**

Avant de passer à la délibération elle-même, y a-t-il des demandes de paroles sur le sujet ?

▪ **Madame DELEUZE**

C'est juste un point pour relever que les règles qui définissent l'intérêt communautaire sont essentiellement variables. La Communauté d'Agglomération, la nôtre comme les autres, a certaines compétences mais la définition précise du champ d'application de ces compétences est définie selon le moment puisque quand nous avons commencé à travailler avec la Communauté d'Agglomération sur la ZAC il était question de 40 hectares pour que la ZAC soit d'intérêt communautaire ou 50, en tout cas pas les 30 annoncés maintenant ; c'est un point pédagogique pour qu'on relève bien la limite, à mon avis, de l'exercice.

▪ **Monsieur MERONO**

Effectivement, la règle est toujours la même. C'est-à-dire pour que de droit la ZAC devienne communautaire, il y avait 50 ou 60 hectares, je ne me rappelle pas. Pour des ZAC d'habitats qui sont inférieurs c'est sur délibération du Conseil de Communauté, ce n'est pas la même chose. Donc là on passe devant le Conseil de Communauté pour avoir la reconnaissance communautaire et on a besoin de l'approbation de l'ensemble du Conseil de Communauté. Alors que si nous avions une ZAC qui fasse 50 hectares ce serait de droit. Et vous verrez dans la délibération qui vient après sur la zone d'activité économique, c'était de droit puisqu'elle faisait plus des 30 hectares pour les zones d'activité économique. Donc la règle n'a pas changé. On a eu du mal à rentrer dans la logique puisqu'au départ à l'Agglomération ce qui était essentiel ce n'était pas l'habitat, c'était l'économique ; ils s'étaient focalisés sur l'économique. On s'est vite rendu compte que la production d'habitat, si on voulait qu'elle se fasse dans le rythme souhaitable et notamment dans le rythme souhaitable de construction de logements sociaux, c'est-à-dire dans des ZAC communautaires, c'était 25 % et pour tendre plutôt vers les 30 % parce que sur certaines ZAC c'est plutôt 30 % que 25 % et donc pour y aller il fallait que la Communauté prenne en charge certaines dispositions et prenne en charge certains ratios financiers parce que la réalité est là.

▪ **Monsieur MAURY**

C'est juste un petit regret parce que c'est vrai que cette affaire de faire passer la ZAC du TUCARD dans l'agglomération du Grand Toulouse avait été évoquée plus d'une fois, c'est vrai que quand on a délégué la SETOMIP on se doutait bien qu'il y avait cette voie qui était lancée mais maintenant le jour où on en est là à perdre finalement notre influence théorique sur l'aménagement de cette ZAC pour avoir moins de poids – on aura du poids, on aura des bons délégués certes dans l'agglomération par rapport à cette ZAC – j'en arrive quand même à reprendre un petit peu les principes que nous évoquions souvent dans les partis de gauche il y a quelques années. De dire les syndicats de communes nous font perdre de notre pouvoir décisionnel, de notre pouvoir démocratique plus à la base puisque souvent les syndicats de communes sont des machines à voter très très vite et considèrent que tous les représentants ont moins à être consultés ou sont consultés d'une façon très théorique. C'est vrai que peut-être ce sont des solutions techniques qui nous amènent là mais j'en reviens à ce regret de l'époque où on disait que chaque perte de pouvoir de nous-mêmes, d'élus, fait qu'on pourra peut-être regretter un jour d'influer un petit peu moins sur ces orientations, sur sa détermination, sur la valeur qu'on voudrait donner à cette ZAC. C'est ce regret que je tenais à signaler. C'est pour ça que je le marquerai quand même par une petite abstention.

▪ **Madame SARRAILH**

Je voulais dire que par rapport à ce que vient de dire M. MAURY sur son pessimisme et par rapport à ce qu'étaient nos orientations de gauche, comme il dit, sur une politique globale de la municipalité, la ZAC du TUCARD, je crois qu'on peut se féliciter d'avoir démarré très très tôt ce projet de ZAC, on l'avait bien dit, en fait à la différence des années antérieures où nous n'étions pas pour des programmations de lotissement ; je crois qu'on avait décidé d'arrêter cette politique là ; on avait préféré de suite, dès le début de mandat, prendre un projet de développement urbain à travers des zones de ZAC et une des premières actions que nous avons eue c'est d'aller directement trouver dans les premiers mois du mandat de la Communauté d'Agglomération pour l'inscrire très vite dans les projets d'Agglomération afin qu'elle soit communautaire malgré le peu de superficie qu'elle avait dès le départ. Je crois qu'on a bien joué par rapport à ça et qu'on est plutôt garant d'une meilleure intégration environnementale et de préconisation au niveau de tas de cibles écologiques, suite à la demande globale des Conseillers Municipaux qui, durant ce mandat, n'ont pas arrêté d'expliquer que ces actes doivent correspondre à la demande. Aux journées de concertations les habitants ont bien exprimé qu'ils

voulaient une ZAC de haute qualité environnementale même si ça n'aboutira pas peut-être exactement à ce qu'on peut imaginer en haute qualité environnementale mais je crois qu'on a eu au cours de ce mandat, avec la population, avec des réunions publiques, plus les réunions au Conseil Municipal, suite au dernier Conseil Municipal privé que nous avons eu récemment, je crois qu'on ne perd pas des informations puisque la SETOMIP et les partenaires, les bureaux d'études, le Maire a tenu à ce que tous les Conseillers Municipaux suivent ce dossier de manière graduelle et puissent enfin entamer son voyage vers la Communauté d'Agglomération avec, je crois, la nomination de quatre délégués. Je crois que parmi les quatre délégués que nous serons, nous saurons être vigilants et rapporter les réunions à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais poser une question par rapport à la délibération même. Il y a une phrase qui m'interpelle un petit peu c'est celle-ci « *Après quelques évolutions non substantielles du projet depuis sa création* ».

Qu'est-ce que vous entendez par évolution non substantielle ?

▪ **Monsieur MERONO**

Les évolutions non substantielles, c'est le nombre de logements qui a changé effectivement mais le nombre de m² SHON reste le même, pratiquement le même, il y a une petite évolution je crois que c'est de l'ordre de 1 % ou 1,5 %. Certains logements avaient été prévus sur des moyennes de l'ordre je crois de 90 m² (logements collectifs) et la moyenne qui est retenue normalement sur des logements collectifs est de 70 m² ; là je crois qu'on est à 75 ou 80 m², on est dans une norme relativement plus vaste que les normes moyennes et en normant différemment, en restant pratiquement aux mêmes nombres de m² SHCON on arrive à des logements en plus et ce qu'on souhaiterait intégrer nous, mais pour lequel on n'est pas sûr d'aboutir, c'est d'intégrer du logement étudiant, puisque le Lycée Pierre Paul Riquet accueille des jeunes gens qui sont en classe préparatoire et ont besoin d'être logés et là un logement ce n'est pas forcément 50 ou 60 m², c'est beaucoup moins ; donc le nombre de logements s'augmente sans que ça fasse du nombre de m² SHON supplémentaires.

Voilà ce qui veut être dit dans non substantielles.

Je crois répondre à la question, peut-être pas totalement.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Je complète avec l'augmentation bien sûr de la surface constructible attribuée aux services. Vous avez remarqué qu'il y avait 10.000 m² de services qui ont été créés, ce qui est logique.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais dire que lors d'une rencontre-débat au mois de juin, c'était le 13 juin, justement au Lycée Pierre Paul Riquet, j'avais interpellé le Maire sur le fait qu'effectivement si cette ZAC TUCARD était prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, ce qui ne me dérange pas en soi, mais j'avais demandé à Monsieur le Maire s'il y avait des évolutions dans le projet initial et le projet final qu'on nous propose là actuellement, s'il y avait ces évolutions s'il serait prêt à ouvrir une concertation avec les habitations et les associations locales dans la mesure où je pense, je considère que la population est en droit de savoir qu'effectivement il va y avoir une augmentation ; pour moi cette augmentation de logements est quand même substantielle ; je considère que ce n'est pas une modification mineure, on passe de 1.113 logements à 1.330, donc ça fait 217 logements en plus ; moi je considère en tout cas que c'est une augmentation significative. A partir de là j'avais demandé au Maire

s'il pouvait donc ouvrir une concertation avec la population et a priori il était d'accord pour ouvrir cette concertation. Alors moi je pose la question à la Municipalité, même si effectivement le Maire n'est pas là, mais est-ce que la Municipalité souhaite ouvrir une concertation avec la population, avec les associations locales en mettant en quelque sorte effectivement tout sur la table, c'est-à-dire vis-à-vis de la réunion qu'on a eue, le Conseil Municipal privé dont Jocelyne SARRAILH a parlé tout à l'heure, en mettant à disposition de la population, du public, tout ce qui a été effectivement dit dans cette réunion.

▪ **Monsieur MERONO**

Un mot de réponse. Tout le débat porte sur la terminologie que l'on prête aux mots. Est-ce que c'est une modification substantielle ou pas dans la mesure où le nombre de m² SHON n'est pas modifié de plus de 10 %, ce n'est pas une modification substantielle, c'est la loi qui le dit, ce n'est pas moi c'est la loi. Il y aura au fur et à mesure des avancées des travaux des concertations tout à fait normales avec la population, mais il n'y aura pas une ouverture d'enquête publique telle que vous le souhaitez ou telle que vous le demandez. On ne va pas recommencer la ZAC à zéro. C'est clair, c'est net, c'est précis. Monsieur KOUNOUGOUS, il n'y a pas de modifications substantielles. C'est un nombre de logements qui change parce que la typologie des logements change et donc l'accueil de population sera à l'identique pratiquement. Dans un T5 on accueille plus de monde que dans un T2.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Ceci dit, 217 logements en plus forcément ça fait plus de monde. Les logements vont être occupés – effectivement vous nous avez parlé des étudiants mais les étudiants ont une voiture – si ne ce ne sont pas des étudiants ça peut être des personnes âgées. Moi ce que je regrette et je le dis sincèrement c'est qu'effectivement vous parlez tout le temps de transparence, de démocratie participative et quand effectivement on est au cœur des projets structurants pour l'avenir de Saint-Orens là il y a des hésitations. Pourquoi n'ouvrez-vous pas une concertation. Je ne demande pas qu'on reparte à zéro, ce n'est pas ce que je dis. Je dis simplement qu'on informe véritablement avec les chiffres – on n'a pas parlé du financement de cette opération, mais ça aussi je crois que dans cette réunion du 20 novembre on a parlé de 7.500.000 euros sur 10 ans mais c'est quand même des charges importantes pour la commune, pour les contribuables et ça il n'y a aucune communication qui est faite là dessus. Je pense qu'il faut en parler.

▪ **Monsieur MERONO**

Je ne vais pas répondre trop longuement mais les 7.000.000 et quelques d'euros qu'il y ait la ZAC ou qu'il n'y ait pas la ZAC, il y aurait de l'habitation, il y aurait du logement qui s'y ferait sur le secteur. Vous m'excuserez mais le problème de l'eau est récurrent depuis 1991 et depuis 1991 on devait faire le château d'eau. Si vous avez des habitations qui arrivent, que ce soit dans une ZAC ou pas dans une ZAC, il faudra bien faire une école, il faudra bien avoir des équipements publics ; c'est de la sémantique tout ça. Lorsque vous dites qu'on n'est pas transparent, on a été très transparent, les documents ont été en mairie, ils ont été à la consultation des habitants depuis pratiquement un an. Bon vous y êtes allé, vous avez fait des annotations, vous avez vu qu'il y en avait. Il a été tenu compte des annotations des personnes qui se sont exprimées et donc ensuite lorsque vous dites qu'on n'est pas transparent, on est en train en ce moment de passer la ZAC de ZAC communale en ZAC communautaire. Il faudrait expliquer à Monsieur DOUSTE-BLAZY, Président du Grand Toulouse, qu'il n'a pas de transparence et que l'Agglomération n'a pas de transparence. C'est là qu'il vous faudra aller le dire puisque ce sera communautaire.

Nous on a été transparents depuis pratiquement 2-3 ans que la ZAC a démarré, on a eu des hésitations, vous avez participé à tous les travaux et je pense que vous avez suivi et vous avez été assidu, vous comme vos collègues. Je ne pense pas qu'on puisse nous taxer d'hermétisme, je ne pense pas.

S'il n'y a pas d'autres demandes de parole on va passer au vote.

▪ **Madame SARRAILH**

Moi je veux bien prendre en compte les remarques de Monsieur KOUNOUGOUS dans le sens peut-être où on n'a pas été très bon en pédagogie et peut-être que les questions n'ont pas été posées clairement et répondues avec la clarté qu'il fallait pour répondre aux questions de Monsieur KOUNOUGOUS. Je crois que peut-être on a un effort en plus à faire par rapport à ça. En fait les questions que pose l'opposition je crois qu'il faut qu'on y réponde aussi de manière très pédagogique et peut-être rassurer par rapport à ça et moi je ne suis pas à même de le faire ce soir mais on aura peut-être la possibilité de répondre exactement aux questions qui sont posées ce soir.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} juillet 2004, la ZAC de TUCARD a été créée par délibération du Conseil Municipal. La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SETOMIP lors de ce même Conseil, par approbation d'une convention publique d'aménagement.

Il rappelle que cette ZAC d'un périmètre de 36,2 hectares, située dans les secteurs Centre et Sud-Est de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, a pour vocation de répondre aux besoins de production de logements, émis à l'échelle de l'agglomération et notamment de s'accorder aux objectifs de production de logements locatifs sociaux, en cohérence avec les orientations du PLH (25% de logements locatifs sociaux prévus).

Après quelques évolutions non substantielles du projet depuis sa création, ses caractéristiques sont présentées dans le document ci-joint.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'économie générale du projet et de l'objectif de production de logements en cohérence avec le P.L.H., une réflexion a été engagée avec le GRAND TOULOUSE, afin de demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de TUCARD.

Dans l'hypothèse de la reconnaissance de l'intérêt communautaire, la ZAC de TUCARD devient alors une ZAC d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage du GRAND TOULOUSE. Un comité de pilotage composé à part égale d'élus de SAINT-ORENS et d'élus de cette agglomération, veillera à l'avancement de ce projet, dont le suivi est assuré par la SETOMIP en vertu d'une convention publique d'aménagement.

Le Conseil Municipal doit maintenant se prononcer et demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de TUCARD au GRAND TOULOUSE.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De demander à la communauté d'agglomération du GRAND TOULOUSE, la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la ZAC de TUCARD située sur le territoire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 4 – Mmes RAIMBAULT, COMBES-BOISSOT –
MM MAURY, KOUNOUGOUS

Qui vote contre ? 0

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

TRANSFERT DE LA ZAC D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES CHAMPS PINSONS AU GRAND TOULOUSE

▪ **Monsieur MERONO**

Il s'agit là du transfert de la ZAC d'activité économique des Champs Pinsons au Grand Toulouse. Je vous lirai donc la proposition de délibération à moins que Monsieur ARTERO veuille la lire.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

« En application des statuts du Grand Toulouse, notre zone d'activité dite des Champs Pinsons telle qu'elle figure sur le plan ci-joint, d'une superficie de 57 hectares, créée avant la création du Grand Toulouse, c'est-à-dire avant le 31/12/2000 est de plein droit déclarée d'intérêt communautaire. Le transfert patrimonial de la zone d'activité ne peut néanmoins avoir lieu qu'après achèvement total de la zone. Cela explique que ce transfert a lieu maintenant parce qu'il a fallu d'abord juridiquement achever la ZAC de 30 hectares incluse dans notre zone d'activité économique. »

Donc on l'a finie et elle est transférée maintenant à l'Agglomération.

▪ **Monsieur MERONO**

Quelques questions sur le transfert de la ZAC économique ? Pas d'angoisse sur le fait qu'une de ZAC municipale de 30 hectares passe en ZAC communautaire de 50 hectares ? Ça ne vous interpelle pas ? J'aurais pensé que vous auriez appuyé nos efforts de faire passer 27 hectares de plus dans le domaine communautaire Monsieur KOUNOUGOUS, comme vous n'êtes pas avare de critiques quelque fois.

Avant de passer au vote, vous avez un petit document qui est celui de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui a eu lieu très récemment et qui précise. Quelle est la charge transférée puisque Saint-Orens aura à verser une participation, le transfert ne se fait pas totalement gratuitement.

Délibération

Monsieur le Maire indique qu'en application des statuts du Grand Toulouse, notre zone d'activité dite des Champs Pinsons telle qu'elle figure sur le plan ci-joint, d'une superficie de 57 hectares, existante avant la création du Grand Toulouse, c'est-à-dire avant le 31/12/2000, est de plein droit déclarée d'intérêt communautaire.

Il explique : afin que le Grand Toulouse puisse juridiquement exercer ses responsabilités de gestion, il convient que cette zone soit entièrement achevée et d'autre part qu'elle intègre le patrimoine du Grand Toulouse.

Il demande en conséquence à l'assemblée de bien vouloir d'une part, déclarer l'ensemble de la zone d'activité économique de 57 hectares telle qu'elle figure au plan annexé entièrement achevée, et d'autre part d'approuver le procès-verbal comptable de mise à disposition des biens de la zone au Grand Toulouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les engagements communautaires pris par la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1

La zone d'activité économique de 57 hectares dite des Champs Pinsons et délimitée au plan annexé à la présente est transférée au Grand Toulouse.

ARTICLE 2

Le procès-verbal comptable de mise à disposition des biens au Grand Toulouse est approuvé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DISPOSITIONS FAVORISANT LA DIVERSITE DE L'HABITAT : AUTORISATION DE CONSTRUIRE EN
DEPASSEMENT DES COS PREVUS AU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 30 MARS 2005
DANS LA LIMITE DE 20% EN APPLICATION DES ARTICLES L.127-1, L.127-2 ET R.127-1 A R.127-3
DU CODE DE L'URBANISME

▪ **Monsieur ARTERO R.**

« La politique du logement de la commune s'exerce dans le cadre des orientations définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH), établi sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Toulouse – Communauté d'Agglomération.

Le PLH du Grand Toulouse a été modifié le 9 décembre 2005 pour prendre en compte les objectifs de la Loi de Programmation pour la Cohésion sociale du 18 janvier 2005 définis sur la période 2006-2010. En effet, la Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 dans son article 61 fait obligation aux EPCI qui, à l'instar du Grand Toulouse, demandent la délégation des aides à la pierre, de se mettre en conformité avec ces derniers.

En conséquence, les objectifs de production du logement aidé se sont vus renforcés et territorialisés à l'échelle de chaque commune. Depuis le 27 janvier 2006, le Grand Toulouse est devenu l'autorité organisatrice en matière de financement du logement social public et privé sur son territoire.

Dans ce cadre et afin de mieux organiser sa programmation, le Grand Toulouse a communiqué en janvier 2006 à chaque commune membre, « un porter à connaissance » qui leur rappelle l'objectif quantitatif annuel à atteindre en matière de production de logement locatif social. Celui-ci s'obtient en cumulant le rattrapage en application de l'article 55 de la loi SRU avec une hypothèse d'accroissement du parc. Il s'élève à 42 unités par an (soit respectivement 22 + 20 logements) pour la Ville de Saint-Orens de Gameville.

Par ailleurs, une charte de mixité a été signée le 23 juin 2006 entre le Grand Toulouse, le Groupement Départemental HLM 31, la Fédération des Promoteurs Constructeurs (FPC) et le Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) afin d'encadrer la production de logements locatifs sociaux en fonction du contexte opérationnel et de la taille de l'opération.

Pour prendre en compte les besoins de la Ville de Saint-Orens-de-Gameville, la municipalité a d'ores et déjà mis en place des actions destinées à favoriser la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en cohérence avec les orientations du PLH. Elles se sont traduites notamment par la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain. La négociation d'un pourcentage de logements sociaux compris entre 20 et 30 % au sein des opérations privées et publiques dans le respect de la charte de mixité signée par le Grand Toulouse le 23 juin 2006, la cession d'une partie d'un terrain communal à un bailleur social.

Eu égard aux éléments développés ci-dessus, la municipalité a souhaité actionner un levier supplémentaire pour favoriser la mixité de l'habitat.

A ce titre, la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat, la construction de logements locatifs sociaux peut être incitée par l'autorisation de construire un dépassement des COS prévus au plan local d'urbanisme dans une limite de 20 %. (cela veut dire que sur un COS de 40 %, par exemple dans une zone urbaine, nous pouvons par ce texte augmenter le COS à 48 %, c'est-à-dire 20 % de 40 % ça fait 8 % et ces 8 points seront exclusivement affectés à du logement social).

Cette disposition est traduite aux articles L.127-1 et L.127-2 et R.127-1 à R.127-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal doit donner son accord quant à l'application de ce principe. »

Ce principe est valable avec le PLU actuel et si on doit faire une modification il va falloir revoter ce principe-là, il devient caduc au changement de POS, au changement de PLU.

▪ **Monsieur MERONO**

Merci Robert. Vous avez bien entendu que cette disposition n'est valable que pendant la durée de vie de ce PLU actuel et nous sommes en modification du PLU, ce qui veut dire que c'est une disposition qui va être valable pendant quelques mois seulement.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de prise de parole ?

▪ **Madame COMBES-BOISSOT**

J'aurais voulu avoir la certification ou l'explication de la phrase qui dit « *A ce titre, la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat, la construction de logements locatifs sociaux peut être incitée par l'autorisation de construire un dépassement des COS prévus au plan local d'urbanisme dans une limite de 20 %.* »

Est-ce que ce sont 20 % - et je voudrais avoir cette affirmation là maintenant - supplémentaires par rapport au COS ou 20 % du COS réel ?

▪ **Monsieur ARTERO R.**

J'ai bien donné l'exemple : 20 % du COS.

Tout à l'heure j'ai dit pour une zone donnée 40 % du COS. Cette loi nous permet d'augmenter le COS de 20 %, donc ce qui veut dire 20 % de 40 % ça fait un COS à 48 % ; 20 % de 40 % c'est 8 %. Ces 8 % supplémentaires serviront à faire du logement locatif social. Ce n'est pas 40 + 20, ce n'est pas 60 %, c'est 20 % de 40 %.

▪ **Madame COMBES-BOISSOT**

Est-ce qu'on pourrait l'expliciter sur le rapport de façon à ce que ce soit beaucoup plus clair ?

▪ **Monsieur MERONO**

La loi est très claire et ensuite l'Article 1 va se caler sur la loi, donc il n'y a pas de possibilité de déroger. Ensuite c'est au cas par cas, ce n'est pas automatique, ça peut ne pas être 20 %, ça peut être que 10 %. Lorsqu'on aura des COS relativement importants, peut-être en fonction des hauteurs sur la zone, les 20 % supplémentaires du COS à produire seront difficilement accordables. Je m'explique. Vous avez un terrain de 1.000 m², vous avez un COS à 0,40, donc 400 m² à construire. Vous pouvez ajouter 20 % de ces 400 m². Si sur ce terrain là vous avez des limites de propriété, vous avez des hauteurs à ne pas dépasser, il est difficile d'aller au-delà d'un COS à 40 %, donc ce ne sera pas forcément applicable partout où c'est très dense. Il peut y avoir des difficultés d'application. Donc ce sera au cas par cas et ce sera dans des limites où il y a un nombre de logements collectifs relativement important. On ne va pas appliquer ça pour 3 ou 4 logements. Ça sera sur des surfaces constructibles relativement importantes. C'est pour obliger les promoteurs à rentrer dans ce texte là, non pas dans la limite des 20 % mais aller au-delà des 20 % puisqu'ils ont déjà l'obligation de 20 %. Ce qu'ils nous disent c'est que les prix des terrains sont tellement chers qu'ils ne peuvent pas construire, produire du logement social parce que, vous le savez, les organismes de logements sociaux ne peuvent acquérir le droit à construire qu'à 150 € le m² constructible, c'est-à-dire le m² construit, alors qu'aujourd'hui le marché n'est pas à ce prix là. Le marché est grosso modo 3-4 fois plus élevé. Lorsqu'un promoteur cède du logement social à un organisme social il perd de l'argent ou alors répercute sur ceux qui achètent, le prix. En bout de compte c'est celui qui achète ou qui rentre dans le logement qui paye. Donc ce n'est bon pour personne. Cette disposition n'est applicable qu'au cas par cas. Ce n'est pas une disposition générale. Dans le texte également portant engagement national cette disposition pourra aller plus loin puisqu'il y a une des dispositions d'un article de la loi, Monsieur KOUNOUGOUS, qui dit que

lorsque dans une zone déterminée il y a plus de 50 % de logement social, on peut multiplier par deux le COS, c'est-à-dire le doubler. Donc vous voyez jusqu'où ça peut aller. Vous ne la connaissiez pas celle-là ?

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais juste demander si cette autorisation de construire en dépassement du COS pourrait s'appliquer à la ZAC du TUCARD Centre.

▪ **Monsieur MERONO**

La ZAC on n'en a pas besoin puisque les règles sont suffisamment précises . il y aura des lots qui seront attribués aux bailleurs sociaux. Là pour le coup, Monsieur KOUNOUGOUS, vous me donnez une occasion de vous répondre extraordinaire. Là pour le coup on modifierait de façon substantielle le périmètre qui a été déterminé pour la ZAC de TUCARD. Imaginez un peu. On modifierait là. Et là il faudrait vraiment concerter.

Non on ne modifierait pas le PLU. Rendez-vous compte, 20 % de plus de droits à construire, ce serait énorme.

Est-ce qu'on peut nous lire l'Article 1 et l'Article 2 ?

▪ **Monsieur ARTERO R.**

« Après en avoir délibéré, considérant le bien fondé de cette mesure qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris dans le respect du Programme Local de l'Habitat du Grand Toulouse,

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer le principe d'autorisation de construire en dépassement de 20% des COS prévus au plan local d'urbanisme approuvé le 30 mars 2005 pour la construction de logements locatifs sociaux en vertu des dispositions des articles L.127-1, L.127-2 et R.127-1 à R.127-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la politique du logement de la commune s'exerce dans le cadre des orientations définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH), établi sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Toulouse – Communauté d'Agglomération.

Le PLH du Grand Toulouse a été modifié le 9 décembre 2005 pour prendre en compte les objectifs de la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 définis sur la période 2006-2010. En effet, la Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 dans son article 61 fait obligation aux EPCI qui, à l'instar du Grand Toulouse, demandent la délégation des aides à la pierre, de se mettre en conformité avec ces derniers.

En conséquence, les objectifs de production du logement aidé se sont vus renforcés et territorialisés à l'échelle de chaque commune. Depuis le 27 janvier 2006, le Grand Toulouse est devenu l'autorité organisatrice en matière de financement du logement social public et privé sur son territoire.

Dans ce cadre et afin de mieux organiser sa programmation, le Grand Toulouse a communiqué en janvier 2006 à chaque commune membre, « un porter à connaissance » qui leur rappelle l'objectif quantitatif annuel à atteindre en matière de production de logement locatif social. Celui-ci s'obtient en cumulant le rattrapage en application de l'article 55 de la loi SRU avec une hypothèse d'accroissement du parc. Il s'élève à 42 unités par an (soit respectivement 22+20 logements) pour la Ville de Saint-Orens de Gameville.

Par ailleurs, une charte de mixité a été signée le 23 juin 2006 entre le Grand-Toulouse, le Groupement Départemental HLM 31, la Fédération des Promoteurs Constructeurs (FPC) et le Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL) afin d'encadrer la production de logements locatifs sociaux en fonction du contexte opérationnel et de la taille de l'opération.

Pour prendre en compte les besoins de la Ville de Saint-Orens de Gameville, la municipalité a d'ores et déjà mis en place des actions destinées à favoriser la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en cohérence avec les orientations du PLH. Elles se sont traduites notamment par la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain, la négociation d'un pourcentage de logements sociaux compris entre 20 % et 30 % au sein des opérations privées et publiques dans le respect de la charte de mixité signée par le Grand Toulouse le 23 juin 2006, la cession d'une partie d'un terrain communal à un bailleur social.

Eu égard aux éléments développés ci-dessus, la municipalité a souhaité actionner un levier supplémentaire pour favoriser la mixité de l'habitat.

A ce titre, Monsieur le Maire expose que, depuis la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat, la construction de logements locatifs sociaux peut-être incitée par l'autorisation de construire en dépassement des COS prévus au plan local d'urbanisme dans une limite de 20%.

Cette disposition est traduite aux articles L.127-1 et L.127-2 et R.127-1 à R.127-3 du Code de l'Urbanisme.

Il demande en conséquence d'autoriser le dépassement de COS dans la limite de 20% pour réalisation de logements locatifs sociaux, principe adopté par la Commission Urbanisme du 13 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.127-1, L.127-2 et R.127-1 à R.127-3 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mars 2005,

Après en avoir délibéré, considérant le bien fondé de cette mesure qui s'inscrit dans le cadre des engagements pris dans le respect du Programme Local de l'Habitat du Grand Toulouse,

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer le principe d'autorisation de construire en dépassement de 20% des COS prévus au plan local d'urbanisme approuvé le 30 mars 2005 pour la construction de logements locatifs sociaux en vertu des dispositions des articles L.127-1, L.127-2 et R.127-1 à R.127-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

En l'absence d'intervention, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 3 – Mmes RAIMBAULT, COMBES-BOISSOT – M. KOUNOUGOUS

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ZAC DE TUCARD – AUTORISATION DONNEE A L'AMENAGEUR D'ACQUERIR DES TERRAINS POUR UN MONTANT EXCEDANT DE PLUS DE 10% L'ESTIMATION DU SERVICE DES DOMAINES

▪ **Monsieur ARTERO R.**

« Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Orens de Gameville a confié à la SETOMIP la réalisation de la ZAC de TUCARD par convention publique d'aménagement en date du 2 juillet 2004.

Le Dossier de Réalisation de la ZAC est en cours d'achèvement. A l'issue de son approbation par le Conseil Municipal, la procédure devant permettre d'obtenir du Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération sera lancée.

La déclaration d'utilité publique de l'opération est nécessaire pour que les terrains concourant à la réalisation de celle-ci puissent être acquis par voie d'expropriation.

Sans attendre cette déclaration et en accord avec le Comité de Pilotage de la ZAC, l'aménageur a commencé à procéder à des acquisitions de terrain possédant un intérêt particulier pour l'aménagement auprès de propriétaires situés dans le périmètre de la ZAC ayant manifesté leur désir de vendre.

Ainsi, deux promesses de vente ont été conclues, portant sur des terrains de 27 392 m² référencés au cadastre communal section BC n°10 et 11 et section BD n°24 et sur des terrains de 4 699 m², référencés au cadastre communal section BD n° 26 et 27. L'ensemble de ces terrains est contigu aux terrains du futur château d'eau de la ville de Saint Orens.

La valeur vénale des terrains estimée par le service des Domaines était de 556 023,00 euros HT pour le premier (avis du 20 mars 2006) et de 105 728,00 HT pour le second (avis du 7 novembre 2005).

A la suite des négociations, les promesses de vente ont été consenties pour 556 023,00 euros, plus une indemnité accessoire de libération rapide des terrains de 56 602,30 euros, soit 612 625,30 euros pour la première et de 105 728,00 euros, plus une indemnité accessoire de libération rapide des terrains de 11 572, 80 euros, soit 117 300,00 euros pour la seconde.

Or, L'article 8 de la convention publique d'aménagement relatif aux « modalités d'acquisition et de libération des immeubles » prévoit que sauf dépassement autorisé par délibération du Conseil Municipal, les prix des acquisitions et les montants des indemnités lorsqu'ils sont fixés à l'amiable, ne peuvent être supérieurs de plus de 10% aux montants des estimations du service des Domaines ».

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après qui dit qu'on a dépassé 10 % et on demande au Conseil d'approuver ce dépassement

▪ **Monsieur MERONO**

Merci R. ARTERO. Des questions ? Avant de passer au vote il vaudrait mieux lire l'Article 1 et l'Article 2.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

ARTICLE 1

(Le Conseil) autorise la SETOMIP à conclure les ventes objet des deux promesses jointes à la présente délibération pour un montant de 556 023 euros, plus une indemnité accessoire de libération rapide des terrains de 56 602, 30 euros, soit 612 625,30 euros pour la première et de 105 728,00 euros, plus une indemnité accessoire de libération rapide des terrains de 11 572, 80 euros, soit 117 300 euros pour la seconde.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Je vous rappelle quand même que pour ces deux achats, puisqu'ils interviennent avant le 1^{er} mars, date d'application de la taxe, ces deux achats ne sont pas soumis à la taxe.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais juste savoir s'il est envisagé d'avoir d'autres autorisations ? Est-ce qu'il y aura d'autres situations comparables par rapport à cette délibération ?

▪ **Monsieur MERONO**

En l'état actuel je ne sais pas où en est le négociateur foncier puisque c'est un organisme indépendant. Nous, nous sommes informés au fur et à mesure. La demande nous a été formulée lors d'un dernier Comité de Pilotage qui se tenait à l'Agglomération et nous avons décidé qu'il fallait encourager les vendeurs à céder des terrains à des prix intéressants et que donc on autorisait à verser ces 10 %. On ne pourra pas le faire sur l'ensemble des terrains c'est bien clair mais au moins pour les premières opérations de manière à ce qu'on puisse démarrer la ZAC dans des délais raisonnables et non pas dans dix ans s'il fallait arriver à des expropriations qui seraient longues. Il faut commencer à avoir un certain nombre de terrains pour commencer les opérations et donc faire du financement, l'intérêt est là. Robert vous a indiqué également que ce terrain, si l'intervention notariale arrivait avant le mois de mars, ne serait pas soumis au 6,6 %.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Orens de Gameville a confié à la SETOMIP la réalisation de la ZAC de TUCARD par convention publique d'aménagement en date du 2 juillet 2004.

Le Dossier de Réalisation de la ZAC est en cours d'achèvement. A l'issue de son approbation par le Conseil Municipal, la procédure devant permettre d'obtenir du Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération sera lancée.

La déclaration d'utilité publique de l'opération est nécessaire pour que les terrains concourant à la réalisation de celle-ci puissent être acquis par voie d'expropriation.

Sans attendre cette déclaration et en accord avec le Comité de Pilotage de la ZAC, l'aménageur a commencé à procéder à des acquisitions de terrain possédant un intérêt particulier pour l'aménagement auprès de propriétaires situés dans le périmètre de la ZAC ayant manifesté leur désir de vendre.

Ainsi, deux promesses de vente ont été conclues, portant sur des terrains de 27 392 m² référencés au cadastre communal section BC n°10 et 11 et section BD n°24 et sur des terrains de 4 699 m², référencés au cadastre communal section BD n° 26 et 27. L'ensemble de ces terrains est contigu aux terrains du futur château d'eau de la ville de Saint Orens.

La valeur vénale des terrains estimée par le service des Domaines était de 556 023,00 euros HT pour le premier (avis du 20 mars 2006) et de 105 728,00HT pour le second (avis du 7 novembre 2005).

A la suite des négociations, les promesses de vente ont été consenties pour 556 023,00 euros, plus une indemnité accessoire de libération rapide des terrains de 56 602,30 euros, soit 612 625,30 euros pour la première et de 105 728,00 euros, plus une indemnité accessoire de libération rapide des terrains de 11 572, 80 euros, soit 117 300,00 euros pour la seconde.

Or, L'article 8 de la convention publique d'aménagement relatif aux « modalités d'acquisition et de libération des immeubles » prévoit que sauf dépassement autorisé par délibération du Conseil Municipal, les prix des acquisitions et les montants des indemnités lorsqu'ils sont fixés à l'amiable, ne peuvent être supérieurs de plus de 10% aux montants des estimations du service des Domaines.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2004 ayant créé la ZAC,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2004 ayant approuvé la convention publique d'aménagement à conclure avec la SETOMIP pour l'aménagement de la ZAC de TUCARD,

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la SETOMIP le 2 juillet 2004,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la SETOMIP à conclure les ventes objet des deux promesses jointes à la présente délibération pour un montant de 556 023 euros, plus une indemnité accessoire de libération rapide des terrains de 56 602, 30 euros, soit 612 625,30 euros pour la première et de 105 728,00 euros, plus une indemnité accessoire de libération rapide des terrains de 11 572, 80 euros, soit 117 300 euros pour la seconde.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence d'intervention, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Il s'agit de l'opération dite « de Tardieu », donc opération terrain Lormand réalisée par la Société TAGERIM PROMOTION. Vous savez que la voie qui est créée dans cette opération va devenir publique et il nous faut donc la dénommer. La Commission d'Urbanisme a donné un nom après discussion, elle a retenu la dénomination du lieudit « Allée de Tardieu » et donc si tel est votre avis vous voudrez bien adopter cette délibération.

▪ **Monsieur MERONO**

Je suppose qu'il n'y a pas de questions particulières ?

▪ **Monsieur MAURY**

Est-ce que vous savez l'origine de ce mot Tardieu ?

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Du tout. C'est le domaine de Tardieu donc on n'a pas compliqué les choses on a dit « Allée de Tardieu ».

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Au niveau des dénominations de voies publiques c'est du ressort de la Commission Urbaine. Je voudrais en fait souligner une petite anomalie qui concerne effectivement la résidence « Les terrasses de Saint-Orens ». Je vais préciser. C'est vrai que ça fait depuis le mois de juillet 2006 que des résidents ont pu habiter dans cette résidence et ça fait maintenant cinq mois qu'il n'y a toujours pas de panneau signalétique indiquant le nom de la rue et effectivement ça s'appelle 1 rue Bellevue mais je suis persuadé que mes collègues, la plupart d'entre vous, vous ne savez pas où c'est. C'est aussi bien gênant pour les résidents que pour les visiteurs et même pour nos administrés qui ne savent pas où se trouve cette rue et pourtant elle existe puisque j'y habite. Mon souci, mais je pense que je parle aussi au nom des résidents qui y habitent, c'est qu'il n'y a pas de panneau indiquant cette rue et c'est quand même fâcheux parce que quand on dit j'habite 1 rue Bellevue pour des visiteurs qui viennent même de l'extérieur et qui cherchent, qui tournent. Donc je m'en réfère à la Commission Urbanisme pour résoudre ce problème.

▪ **Monsieur MERONO**

Merci Anicet. Il n'y a même pas besoin de passer à la Commission Urbanisme puisque la dénomination existe il suffit de faire apposer les plaques. Donc dès demain matin le Directeur Général des services fera diligence pour que ce soit fait, non pas dans la semaine mais rapidement.

Délibération

Monsieur le Maire expose : la société Tagerim Promotion pétitionnaire du permis de construire n°031 506 05 C0038 pour la réalisation de 124 logements a demandé que le Conseil Municipal délibère sur la dénomination de la voie principale de l'opération.

La dénomination de cette voie bordée d'arbres de haute tige, se branchant sur la RD2 et débouchant sur une raquette de retournement a été soumise à la commission Urbanisme du 13 novembre 2006.

Après discussion, la commission a retenu la dénomination du lieu-dit : « Allée de Tardieu ».

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie en séance du 13 novembre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la dénomination de « Allée de Tardieu » pour la voirie principale de l'opération objet du permis de construire n° 031 506 05 C0038 au nom de Tagerim Promotion.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur MERONO**

Nous arrivons maintenant à une délibération que nous avons eue la dernière fois et sur laquelle imprudemment je m'étais engagé. Je vous fais toutes mes excuses de vous faire revenir par rapport à ce projet puisque nous n'avons pas toutes les explications nécessaires. Il s'agit donc du 3^{ème} contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine et de la modification des statuts du Groupe d'Intérêt Public.

« Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine a décidé à l'unanimité de modifier les statuts du Groupement d'Intérêt Public sur deux points précis :

1 – la prorogation du GIP CVAT3 et l'ensemble de ses moyens pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2007 (le GIP avait été créé pour 7 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2006). »

Jusque là même autrefois on était tous d'accord pour prolonger et c'était le deuxième volet qui posait problème.

« 2 – la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires mettant fin au-delà du 31 décembre 2006 aux contrats de Ville et l'instauration de nouveaux contrats urbains de cohésion sociale.

Le document joint précise les modifications apportées aux statuts du GIP, article par article. »

On ne va pas essayer d'aller article par article, à savoir ce qui avait semé le trouble dans mon esprit fragile, je vous le concède, c'était qu'il y avait des contrats d'objectifs qui étaient liés à la Ville de Toulouse, à la Ville de Cugnaux, à la Ville de Colomiers, à la Ville de Blagnac. Que même certaines communes ne souhaitaient pas y participer, ne souhaitaient pas y entrer parce que ça ne leur rapportait rien. On n'avait pas la vision globale de l'ensemble du GIP parce qu'on n'en n'avait pas discuté en Communauté d'Agglomération, il s'en était discuté ailleurs, dans des couloirs mais pas dans les lieux où il convenait d'en discuter. Entre temps on en a discuté, cette délibération ne souffre pas de contestations, à moins que vous en ayez, mais c'est grosso modo la reconduction du Contrat de Ville tel qu'il était mais à l'échelle de l'Agglomération uniquement.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

L'Assemblée Générale du GIP CVAT3 a adopté le 3 juillet 2006 la décision de proroger le GIP CVAT3 et l'ensemble de ses moyens pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2007. L'activité du GIP CVAT3 s'inscrit jusqu'au 31 décembre 2006 dans le cadre du Contrat de Ville. Le Comité Interministériel des Villes du 9 mars 2006 a décidé de ne pas poursuivre au-delà du 31 décembre 2006 les Contrats de Ville, mais d'instaurer des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Les modifications proposées prennent en compte à la fois la décision de prorogation du Comité de Pilotage et l'obligation réglementaire d'appuyer la convention du GIP CVAT3 sur des termes différents de « Contrat de Ville » pour l'année 2007 puisque cette forme de contractualisation sera juridiquement caduque. Les modifications proposées portent donc essentiellement sur ces deux axes

Il donne alors lecture des nouveaux statuts et demande à l'assemblée de les approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du Contrat de Ville de l'Agglomération Toulousaine en date du 3 juillet 2006.

Considérant que les modifications proposées vont au-delà de la prorogation des moyens du GIP CVAT3 d'une année supplémentaire, en instaurant notamment les contrats urbains de cohésion sociale.

DECIDE

ARTICLE 1

Le projet de modification des statuts du GIP CVAT3 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence d'intervention, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 1 – Mme DELEUZE

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

▪ **Madame SAUMIER**

Le Contrat Enfance qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à expiration le 31 décembre 2005. Nous en avons demandé le renouvellement en début d'année et je ne sais pas si vous vous souvenez nous avons déjà pris une délibération il y a à peu près six mois pour le renouvellement. Il y a un peu près un mois la Caisse d'Allocations Familiales nous informait par une communication téléphonique que ce contrat était renouvelé mais qu'il fallait refaire une autre délibération car son appellation a changé, il ne s'appelle plus Contrat Enfance mais il s'appelle maintenant Contrat Enfance et Jeunesse puisqu'il s'adresse aux tranches d'âges de la Petite Enfance de 0 à 5 ans et pour la jeunesse de 6 à 16 ans. Il est donc renouvelé pour une période de quatre ans avec malheureusement les modifications et les diminutions énoncées par Claude MERONO dans le débat d'orientation budgétaire.

▪ **Madame COMBES-BOISSOT**

J'aurais voulu savoir sur l'aspect financier, compte tenu qu'en fait on touche à une tranche d'âge d'enfants de 0-5 ans et 6-15 ans, est-ce qu'il y a un changement au niveau de l'aspect financier du contrat lui-même ?

▪ **Madame SAUMIER**

Pour ce qui concerne la Petite Enfance, effectivement le contrat va aller vers une diminution de 70 à 55 %, progressivement tous les ans. Maintenant il peut par contre englober ce qui s'appelait avant le Contrat Temps Libre pour toutes les opérations qui concernent la jeunesse de 6 à 16 ans. On va essayer de voir avec la Caisse d'Allocations Familiales si par exemple pour la mise en place des CLAE maternelles ou pour les autres CLAE, de toute façon il est maintenu pour les CLAE primaires avec la même diminution.

▪ **Madame COMBES-BOISSOT**

Est-ce qu'il ne serait pas de bon ton, avant de voter, de voir si effectivement il y a un maintien pour les enfants de 6 à 15 ans tout au moins ?

▪ **Madame SAUMIER**

Il y a maintien. Le contrat est renouvelé pour quatre ans et il englobe maintenant la jeunesse et la Petite Enfance.

▪ **Monsieur MERONO**

Refuser le contrat ce serait se priver d'une ressource importante. Il est vrai qu'au fur et à mesure ce contrat viendra en diminution mais pour l'instant prenons-le tant que c'est possible.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Cette délibération me fait rebondir sur le débat d'orientation budgétaire où j'ai remarqué aussi que vous avez sérié un certain nombre de priorités et j'ai noté aussi que concernant la politique de la jeunesse ce n'était pas une de vos priorités. On en avait débattu longuement déjà et j'espère que cette part qui sera donnée à la jeunesse sera véritablement consacrée à des actions en faveur de la jeunesse parce que je suis désespéré de voir que la jeunesse à Saint-Orens s'ennuie.

▪ **Madame SAUMIER**

Malheureusement dans les nouveautés énoncées il y a aussi le plafonnement du Contrat Enfance et je crois que nous allons vers le plafond déjà et qu'il n'y aura pas beaucoup d'argent accordé pour la jeunesse.

- **Madame REVEL**

En ce qui concerne ce qu'on va budgéter pour la jeunesse, c'est anticiper un peu sur la discussion qu'on va avoir le 20 décembre, mais dans le budget tel qu'on l'a préparé pour l'an prochain, on a budgété des sommes beaucoup plus importantes pour la jeunesse parce qu'effectivement on a des projets.

- **Monsieur MERONO**

Un autre élément de réponse c'est que nous avons créé un service Politique de la Ville qui va bien au-delà de la simple politique de la ville telle qu'on pourrait la concevoir à l'intérieur d'une commune qui est à l'échelle communautaire. Pour précision, hier après-midi il y avait au Lycée Pierre Paul Riquet une rencontre avec les cinq communes qui sont autour de nous, qui sont dans l'agglomération toulousaine, Balma, l'Union, Quint-Fonsegrives, Pin-Balma et nous et donc avec les professionnels de la jeunesse il y avait un débat pour des orientations à mener. Ce soir pendant que nous tenons le Conseil Municipal – malheureusement j'étais en Conseil Municipal je ne pouvais pas y être – il y a également une réunion avec les parents. Il y a des réunions qui sont programmées – puisqu'on veut élargir notre problème, ce que disait l'audit qui avait été fait – c'est que les choses se faisaient globalement. Par contre il y avait des lieux sur lesquels on n'intervenait pas qui étaient les collèges et le lycée. Aujourd'hui on est en train de pouvoir intervenir dans le Collège Prévert et il y a eu une délibération qui a été portée justement dans le cadre de ce que nous avons voté tout à l'heure (le Contrat de Ville tel qu'il était) qui est une action sur l'alcoolisme chez les jeunes. Ça a été une première. C'est le Collège Prévert qui a pu l'obtenir – c'est nous-mêmes qui l'avons obtenu mais avec l'aide de la communauté éducative bien évidemment ; donc il va y avoir une action qui va être entreprise par le biais du Contrat de Ville, par le biais de la Communauté d'Agglomération et ça c'est intéressant pour l'ensemble des collectivités qui étaient présentes alors que nous, nous sommes en bout de la Communauté d'Agglomération et que nous touchons des enfants qui ne sont pas forcément dans la Communauté d'Agglomération. Alors que je craignais qu'il y ait une réticence à ce qu'on fasse quelque chose sur un endroit qui n'était pas central par rapport à l'Agglomération, la décision qui a été prise par l'ensemble des membres présents à la Commission de Politique de la Ville c'est de généraliser sur l'ensemble des collèges, tant que la communauté éducative le souhaitait, ce genre de décision.

Ce sont de petits budgets, ce sont des actions à 1.300 euros, à 1.400 euros, mais il y en a une multitude et effectivement depuis que nous avons un attaché qui s'occupe de ça on peut mener à bien des projets sans pour autant mettre dans l'investissement des sommes considérables parce que le souci que nous avons c'est de bien utiliser l'argent qui nous est confié par les contribuables. Je crois que ce n'est pas parce qu'il y a des sommes folles engagées que les choses se font bien. Là on le fait par le biais du contrat du GIP et donc du Contrat de Ville et donc ça ne nous coûte pas un sou, et pour autant on le fait. Le problème qu'il y avait c'est que comme dans le reste de la communication on ne fait peut être pas forcément la communication qu'il faut faire mais sur les misères humaines est-ce qu'on doit communiquer ?

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

En tout cas je prends acte que la municipalité souhaite en fait, à partir de maintenant, consacrer à la politique de la jeunesse une priorité forte parce qu'avant, effectivement, il y avait quand même des lacunes.

▪ **Monsieur MERONO**

Je ne voudrais pas qu'on s'attarde sur ce débat mais bon il faut arrêter aussi de dire qu'il y avait des lacunes. Dans le domaine culturel il y a énormément de choses qui sont faites, dans le domaine sportif il y a énormément de choses qui sont faites, dans l'accompagnement avec les CLAE il y a énormément de choses qui sont faites. C'est dans le domaine de la prévention qu'on était relativement inexistant. On a pris en compte cette dimension, on y est en plein. Monsieur KOUNOUGOUS je ne peux pas vous laisser dire ce que vous avez dit.

Si vous le voulez bien on va passer au vote.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Effectivement par rapport à l'enfance je distingue bien moi l'enfance et la jeunesse. Effectivement en matière d'enfance il y a un certain nombre d'actions intéressantes qui sont menées, que je salue d'ailleurs, mais au niveau de la jeunesse, c'est-à-dire la tranche 13-20 ans, il n'y avait rien qui se faisait. Donc moi j'attends de voir des actes concrets. Effectivement vous envisagez d'avoir une politique active, d'avoir un programme, moi j'attends des résultats.

▪ **Monsieur MERONO**

Je prends acte de vos remarques et vous dites qu'on n'a pas de programme. On va passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat Enfance Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Saint-Orens de Gameville est arrivé à échéance et qu'il convient de prévoir son renouvellement pour quatre ans à dater du 1^{er} janvier 2006.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La demande de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'intervention à faire sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

▪ **Madame SAUMIER**

Il s'agit là d'une nouvelle compétence qui est prise par le SIVOS pour les communes adhérentes et qui répond à une enquête qui a été faite dès le début de l'année auprès de toutes les communes qui sont intéressées par ce portage de repas. La commune de Saint-Orens évidemment n'est pas directement concernée par ce portage de repas mais il faut quand même modifier les statuts pour que les communes qui le demandent puissent en bénéficier.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier suivant :

Notre commune est membre du SIVOS des Portes du Lauragais.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, notre Conseil Municipal doit être consulté sur toutes les décisions prises par le comité syndical du SIVOS qui modifient les statuts du syndicat.

Lors de son assemblée générale du 28 septembre 2006, le comité syndical du SIVOS a approuvé la modification des statuts, articles 3, 7, 8 et 12, ainsi qu'il suit :

Modification Statutaire

- **Article 3**, Objet, complété par un alinéa 8 ainsi rédigé :
« Portage de repas à domicile ».
- **Article 7**, Transfert de Compétence, complété ainsi :
Pour le transfert de la compétence « Portage de repas à domicile » le transfert de compétence prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant la date de réception par le syndicat de la délibération rendue exécutoire de la commune décidant le transfert.
- **Article 8**, Reprise de compétence, complété ainsi :
Pour le transfert de la compétence
Une collectivité pourra se retirer de l'une des compétences optionnelles visées à l'article 3, qu'elle aura concédé au syndicat, au terme d'un délai fixé :
Portage de repas à domicile ⇔ 1 an
- **Article 12**, Contribution des collectivités alinéa 2, complété ainsi :
« Portage de repas, à domicile » les communes sollicitant ce transfert de compétence paieront une contribution mensuelle, sur la formule suivante :
(Prix unitaire repas + prix unitaire transport/gestion) * nombre de repas livrés – prestations versées par les bénéficiaires de la commune

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 028-2006 du comité syndical du SIVOS des Portes du Lauragais

Approuve ces modifications statutaires,

Invite Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'intervention à faire sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

DEPLACEMENT ET RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA POSTE -
AFFAIRE 4 AO 192

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Il s'agit de travaux qui sont nécessaires pour attaquer les travaux d'aménagement de la place de la Poste, c'est-à-dire déplacement et rénovation des appareils d'éclairage public. On a fait chiffrer déjà par un avant-projet sommaire le coût de ces travaux. Vous le voyez, il est de 34.265 €, dont 9.923 € la part restant à la charge de la commune. La délibération engage la commune à respecter cette part qui lui incombe. Une fois qu'on l'aura votée le Syndicat va compléter son étude à partir de notre pré-étude d'aménagement et donc on attaquera les travaux dans le courant de l'année prochaine sur la place de la Poste.

▪ **Monsieur MAURY**

Je vais faire la petite question habituelle qu'on a donnée sans arrêt. Je viens de voir dans l'avenue de Stéphanie les changements des candélabres et on est passé à un éclairage beaucoup plus puissant en remettant des candélabres exactement au même endroit et une fois de plus, même si on s'en félicite dans le MEM'ORENS, moi je ne me félicite pas parce qu'on n'arrive pas à réduire en économie d'énergie, suffisamment du moins même si les appareils sont beaucoup plus économes actuellement. J'aimerais qu'il y ait un objectif énergétique à obtenir. On n'a pas besoin d'être éclairé comme on l'est, ça coûte extrêmement cher d'éclairer une cité comme la nôtre. Moi je vois certaines cités qui par exemple ont des systèmes automatiques qui éteignent un candélabre sur deux à minuit, des choses comme ça. Et bien nous, je ne sais pas, pour l'instant je ne vois pas de projets cohérents et je le dis une fois de plus à partir de ce projet. Les candélabres ne sont pas déterminés place de la Poste peut-être que dans le détail on verra quelque chose de mieux mais je trouve que l'exigence énergétique et l'urgence qu'on a évoquée, une fois de plus je me permets d'insister là dessus, ça mériterait qu'on fasse beaucoup plus d'efforts de programmation sur ce sujet. Merci.

▪ **Monsieur MERONO**

Merci Jean-François MAURY mais tu as en partie répondu à la question que tu posais en disant que lorsqu'on remettait des appareils on les mettait avec des lampes qui économisaient l'énergie. Par contre, c'est vrai que c'est une seule partie de la réponse et que sur un plan d'ensemble et un bilan énergétique c'est juste que ça n'a peut être pas été fait. Est-ce que Robert ARTERO tu as une réponse à apporter à cette question?

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Je voudrais dire que l'inquiétude de Jean-François MAURY est transmise par Claude PETREMANN et moi-même auprès des Syndicats. Ils prennent en compte justement. Il ne faut pas quand même taxer nos collègues du Syndicat de laisser partir les finances publiques, ils en sont conscients. Tu disais tout à l'heure qu'il fallait peut être regarder si on ne pouvait pas allumer une lampe sur deux, cela a été fait avec une remontée des riverains qui n'étaient pas tout à fait d'accord ; tu travailles avec les riverains et ce n'est pas toujours très pertinent parfois de sortir l'éclairage d'un côté pour le remettre sur un autre ; pendant une heure, pendant une demi-heure tu laisses un secteur dans le noir, ce n'est pas toujours pertinent.

▪ **Monsieur MERONO**

Il y a des commissions pour débattre. Il ne faudrait pas qu'on termine à 2 h du matin.

▪ **Monsieur MAURY**

C'est vrai que les riverains demanderont peut être toujours plus d'éclairage mais c'est à nous aussi d'avoir une conscience politique nouvelle. J'invite vraiment à prendre cette conscience, j'invite à aller voir le dernier film « Cette vérité qui dérange ». Nous sommes tous des responsables politiques, nous avons aussi à conseiller nos riverains, nos électeurs pour faire des bons choix.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 21/02/2006, concernant le déplacement et la rénovation des appareils d'éclairage public situés place de la Poste, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération comprenant :

- remplacement des candélabres n° 1463, 1464, 1465, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1476, 1477 et 1478, par des ensembles sur mâts de h=3,5 m équipés d'appareils de type CLIMA en 70 W SHP ;

- le positionnement des candélabres n° 1472, 1471, 1470, 1467, 1465 sera revu en fonction du réaménagement de la place de la Poste.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	5 092 €
- Part gérée par le Syndicat	19 250 €
- Part restant à la charge de la Commune	<u>9 923 €</u>
 TOTAL	 34 265 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude, et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 9 923 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Pour cette part restant à la charge de la Commune de 9.923 € sur un total de 34.265 € :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

PRET SANS INTERET DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE POUR L'ACQUISITION
D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE

▪ **Madame REVEL**

La Ville a décidé l'acquisition d'une balayeuse pour un montant de 110.335,70 € et pour financer cette opération elle a donc demandé au Conseil Général un prêt sans intérêt de 44.927 €. Ce prêt a été consenti par le Conseil Général pour une durée de dix ans, à savoir donc on aura neuf annuités de 4.492 € et une de 4.499 €. Il convient de prendre cette délibération pour que ce prêt soit effectif.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans sa séance du 30 Août 2006 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'octroi d'un prêt à la Commune pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice destinée au service Propreté Urbaine. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt consenti :		44 927,00 €
Durée : 10 ans		
Montant des annuités :	9 annuités constantes de	4 492,00 €
	et 1 annuité de	4 499,00 €
Le Montant de l'acquisition s'élève à :		110 335,70 €
La part restant à la charge entière de la Commune augmentée du montant de la TVA		
S'élève à :		65 408,70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

Accepte le contrat de prêt départemental dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt consenti :	44 927 €
Durée :	10 ans
Montant des annuités :	9 annuités constantes de 4 492,00 € Et 1 annuité de 4 499,00€.

ARTICLE 2

La part restant à la charge de la commune se finance comme suit : 65 408,70 € sur fonds propres.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'observations, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS LYCEE P.P. RIQUET - REVISION TARIFICATION

▪ **Monsieur DERAISIN**

Il s'agit ici de la révision annuelle des tarifs de mise à disposition du gymnase au Lycée Pierre Paul Riquet. « Dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 la Ville de Saint-Orens a signé une convention avec la Région Midi-Pyrénées le 8 octobre 2002 pour la mise à disposition du gymnase au Lycée Pierre Paul RIQUET.

Cette convention prévoit dans son article n° 5 une révision annuelle des tarifs calculés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des coûts à la consommation (Hors tabac). (indice qui a tendance à changer chaque année puisqu'on s'appuie sur d'autres critères au niveau de la décision du Conseil Régional.

Cette évolution représente pour 2005/2006 une augmentation de 3,5 %.

Dès lors, la Région Midi-Pyrénées nous demande, pour l'année 2005/2006 d'approuver les tarifs ci-après.

- Stade : 8,49 € / heure
- Gymnase : 11,95 € /heure
- Piscine : 25,59 € /heure / couloir (dans la limite de 2 couloirs). »

Pour revenir un petit peu en arrière, en 2004-2005 la Région nous a versés 14.982 € et pour 2005-2006, avec cette révision tarifaire, elle devrait nous verser 15.488 € pour 1.296 heures d'occupation.

« Afin que ce dossier puisse être examiné par la Commission Permanente du Conseil Régional Midi-Pyrénées, et si tel est votre avis, vous voudrez bien approuver la délibération ci-après ».

▪ **Monsieur MERONO**

Merci de ces explications qui nous font chaud au cœur puisqu'il y a une petite augmentation.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la Région Midi-Pyrénées nous demande de valider la tarification horaire ci-après pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au Lycée P.P. RIQUET :

- Stade : 8.49 € / heure,
- Gymnase : 11.95 € / heure,
- Piscine : 25.59 € / heure / couloir (dans limite de 2 couloirs).

Cette disposition rentre dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'adopter.

Le Conseil Municipal considérant le bien fondé de cette proposition,

DECIDE

ARTICLE 1

Valide la nouvelle tarification proposée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

- **Monsieur MERONO**

Monsieur CHAZAL étant malade je vous lis la délibération.

« Comme cela est maintenant devenu coutumier, il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur pour deux mois afin de remplir nos obligations en matière de recensement de la population conformément à la loi du 17 février 2002.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. »

Le Conseil Municipal, vu les textes, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 08 janvier 2007 au 26 février 2007,
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 295 (indice brut 303 (vous comprendrez que ce n'est pas énorme) par référence au 5^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des agents administratifs qualifiés) pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Juste une question annexe. Est-ce que l'on sait actuellement le nombre de la population de Saint-Orens ?

▪ **Monsieur MERONO**

Sur les statistiques INSEE on n'est pas réellement en mesure de le dire. On est sur des statistiques anciennes. Aujourd'hui la population approximative à 20 ou 30 habitants tourne autour de 12.000 habitants. Ça peut être à 20 près au-dessous de 12.000 ou à 20 près au-dessus de 12.000. Je pose la question au Directeur Général des services pour voir si je ne me trompe pas. Grosso modo c'est ça puisque pour l'instant les nouveaux appartements ne sont pas comptabilisés et on ne sait pas la composition des familles. Le recensement arrive à terme en 2007. Donc on aura un recensement en 2007. On n'avait pas intérêt à faire un recensement complémentaire. On a toujours intérêt à faire un recensement complémentaire quand on pense qu'on a pris 10 % de population. Nous on est loin des 10 % de population puisqu'à une période relativement récente on a décré en population, on a construit mais on a perdu la population. Quand on construit 60 logements par an à Saint-Orens, on perd de la population puisqu'il y a une population qui vieillit, les enfants qui s'en vont, etc. C'est la politique du tout pavillonnaire qui engendre le manque de turn over. Voilà ce que je peux dire.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,
- VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de
la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les
besoins du recensement,
- VU l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du
décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 08 janvier 2007 au 26 février 2007,
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 295 (indice brut 303 par référence au 5^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération des agents administratifs qualifiés) pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur MERONO

Si il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

▪ **Madame PRUVOT**

Lors du dernier Conseil Municipal nous avons créé un poste d'agent administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures correspondant à 20 heures pour le secrétariat de l'Ecole de Musique – 20 heures qui existaient déjà – et auxquelles nous avons rajouté 10 heures pour le secrétariat des Affaires Culturelles.

En conséquence, et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 octobre 2006, il vous est proposé de supprimer le poste initial d'agent administratif qualifié à temps non complet créé pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures qui n'a plus de raison d'être aujourd'hui. Voilà donc l'objet de cette délibération.

Délibération

Monsieur le maire propose la suppression d'un poste d'Agent Administratif Qualifié à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.
Cette suppression de poste a été soumise au CTP du 13 novembre 2006.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la suppression d'un poste d'Agent Administratif Qualifié territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

« L'équipe de Direction du Patrimoine de la D.E.R, face à une activité croissante de ce Service, estime nécessaire de décharger un agent de maîtrise d'une partie de ses fonctions de façon à ce qu'il puisse assumer pleinement la fonction d'adjoint au Responsable Patrimoine »

Je vous précise que cet agent de maîtrise s'occupait de toute la partie maintenance électrique du patrimoine.

« De ce fait, il faut procéder à la création d'un poste d'Agent des Services Techniques à temps complet qui sera pourvu par un électricien confirmé.

Les membres de la commission du personnel réunis le 26 octobre 2006 ont rendu un avis favorable de principe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ».

▪ **Monsieur MERONO**

Donc vous l'aurez compris, il s'agit d'un agent de maîtrise qui était auparavant électricien qui passerait adjoint au technicien et donc de ce fait il faut avoir un électricien à sa place. Ça paraît d'une évidence rare et limpide.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de recruter un Agent des Services Techniques (ou Agent Technique) à temps complet au Service Patrimoine de la D.E.R pour exercer des fonctions d'entretien et de maintenance des bâtiments. Ce poste sera occupé par un électricien confirmé de façon à permettre à l'actuel électricien de formation d'assumer pleinement ses fonctions d'adjoint au Responsable Patrimoine.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Agent des Services Techniques (ou Agent Technique) territorial à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 201 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Avez-vous des remarques à formuler ? En l'absence d'intervention, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

« C'est un Agent Technique en Chef à temps complet qui assume seul la responsabilité du Service Garage ».

Ce responsable va partir en retraite.

« Ce service va devoir anticiper sur l'évolution de son activité. En effet, le nombre de véhicules, d'interlocuteurs et de besoins à satisfaire ne cesse d'augmenter. Aussi, il est nécessaire de prévoir de renforcer l'équipe de commandement et surtout d'anticiper sur le départ à la retraite de cet agent en prévoyant une création de poste d'ores et déjà. Le recrutement pourra se faire courant 2007.

Les membres de la commission du personnel réunis le 26 octobre 2006 ont rendu un avis favorable de principe ».

▪ **Monsieur MERONO**

Précision à donner. Le Chef de Garage actuel a des problèmes de santé. Il sera peut-être amené – nous ne le lui souhaitons pas – à quitter ses fonctions plus tôt que prévu. D'autre part, il est nécessaire pour avoir ce poste d'avoir une capacité de transport. La capacité de transport c'est un diplôme qu'on ne peut pas avoir comme ça. Il convient de s'y prendre suffisamment tôt pour avoir quelqu'un qui a ce diplôme là étant entendu qu'aujourd'hui cette fonction est tenue par Monsieur FUENTES qui lui-même d'ici deux ans ou trois ans, même peut-être avant, partira à la retraite. Il convient aujourd'hui d'avoir quelqu'un qui puisse à la fois remplacer le Chef de Garage mais qui puisse également avoir la capacité de transport telle qu'elle nous est demandée pour les missions qui sont les nôtres.

Délibération

Monsieur le Maire expose que le service D.E.R – Garages Municipaux de la Ville va devoir anticiper sur l'évolution de l'activité de ce Service qui va croissant. En effet, le nombre de véhicules, d'interlocuteurs et de besoins à satisfaire ne cesse d'augmenter. Il est nécessaire de prévoir de renforcer l'équipe de commandement du Service Garage et Régie des Transports.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le recours à la création d'un poste de contrôleur ou de technicien à temps complet.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'autoriser la création d'un poste de technicien ou de contrôleur à temps complet.

PRECISE

- que la personne recrutée sera rémunérée par référence au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des Techniciens (ou Contrôleurs), IB 322 IM 308 (ou IB 298 IM 291),
- Que la personne recrutée devra justifier d'un Brevet de Technicien Supérieur Transport ainsi que d'un certificat de capacité professionnelle au transport par route de voyageurs et de marchandises,

- Que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 202 Natures 6411 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

▪ **Madame SAUMIER**

« En prévision d'un départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal à la Maison de la Petite Enfance, il est nécessaire de créer un poste d'Agent des Services Techniques à temps complet pour assurer le remplacement.

Ce poste est à pourvoir le 01/01/2007, il vous est proposé de créer ce poste adapté aux besoins du service M.P.E. dès maintenant afin de pouvoir procéder à la publicité et au recrutement dans les délais.

Les membres de la commission du personnel réunis le 20 septembre 2006 ont rendu un avis favorable de principe.

Après avoir entendu son Président, le Conseil Municipal

DECIDE

- *la création d'un poste d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet affecté au Service de la Petite Enfance*

PRECISE

- *que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 40 Natures 64111 et suivantes »*

▪ **Monsieur MERONO**

Nous avons fait suite à une requête des Syndicats et des services lorsqu'ils viennent en Comité Paritaire de nous demander d'anticiper et les deux délibérations qui ont précédé sont des délibérations qui vont dans cet esprit là puisque la demande qui était faite par les services était une demande tout à fait normale, donc il nous semblait tout à fait intéressant d'accéder à cette demande.

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'en raison du départ à la retraite d'un agent de la Maison de la Petite Enfance, il y a lieu de le remplacer et de créer le poste répondant à ce besoin. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent des Services Techniques à temps complet.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- La création d'un poste d'Agent des Services Techniques territoriaux à temps complet affecté au Service de la Petite Enfance.

PRECISE

- que les sommes nécessaires seront inscrites au budget Fonction 6410 natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Monsieur MERONO**

Si il n'y a pas d'intervention, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

- **Monsieur MERONO**

« Un agent de maîtrise du service des Sports, responsable de l'équipe « installations couvertes », n'est plus en mesure d'assumer son poste et va donc être transféré au Service Social. Il convient donc de créer un poste d'agent de maîtrise, capable de prendre en charge le service des installations couvertes sous la responsabilité du Directeur Sport/Jeunesse tant au niveau de l'encadrement d'une équipe qu'au niveau du suivi et du contrôle des travaux d'entretien et maintenance.

Les membres de la commission du personnel réunis le 26 octobre 2006 ont rendu un avis favorable de principe. »

L'avis favorable de principe n'était pas tout à fait dans ce sens puisqu'il ne précisait pas qu'il ne s'agissait que d'un agent de maîtrise territoriale. Il disait agent de maîtrise territoriale ou agent technique.

Par rapport à ceux qui étaient à la commission personnel, vous n'avez pas souvenir ?

Donc on rajoute c'est l'un ou l'autre. Ce n'est pas obligatoirement un agent de maîtrise. Il ne faut pas qu'on se ferme la porte à des recrutements.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

On avait dit qu'il y avait des agents de maîtrise, ça existait des agents de maîtrise. Donc s'il n'y avait pas d'agents de maîtrise qui voulait prendre le poste on pouvait prendre un agent technique. C'est cela qu'on avait dit.

▪ **Monsieur MERONO**

C'est bien le sens de ce que j'exprime dans le libellé et l'intitulé du recrutement : agent technique ou agent de maîtrise.

Délibération

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de recruter un agent de maîtrise à temps complet au Service des Sports pour exercer des fonctions d'encadrement d'une équipe pour le suivi et le contrôle des travaux d'entretien et de maintenance, sous la responsabilité du Directeur Sport/Jeunesse.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise (ou d'agent) territorial à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 40 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

▪ **Monsieur MERONO**

« Depuis l'instauration par la loi du 30 juin 2004 d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, faute d'une décision contraire du Conseil Municipal, c'est la journée du lundi de Pentecôte qui a été déclarée non chômée.

L'ouverture des Services Municipaux ce jour là a provoqué d'importants mouvements d'insatisfaction qui se sont traduits par un nombre significatif de grévistes (c'était l'année dernière et l'année avant)

Aussi, pour régler cette question de façon définitive, la Commission du Personnel vous propose la fermeture des services de la Ville le lundi de Pentecôte et, en contrepartie, d'ôter un jour de congé du capital annuel des congés de chaque agent.

Ce dispositif a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire des Services communaux de la Ville de Saint-Orens de Gameville le 13 novembre 2006.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après ».

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- *de faire du lundi de Pentecôte un jour de congé annuel,*
- *de supprimer un jour de congé du capital annuel des congés des agents communaux.*

PRECISE

- *que l'application de cette mesure doit tenir compte de la durée légale de travail de chaque agent. Une journée de 7 heures sera décomptée pour les agents à temps complet. En revanche pour les agents qui sont nommés sur un poste à temps non complet ou qui sont autorisés à travailler à temps partiel, cette journée sera proratisée. »*

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration, par la loi du 30 juin 2004, d'une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, le conseil municipal de la Ville de St Orens majoritairement défavorable aux modalités si ce n'est au principe, n'avait pas statué. En 2005 et 2006, faute d'une décision contraire du conseil municipal, c'est donc la journée du lundi de Pentecôte qui a été déclarée non chômée.

L'ouverture des services municipaux ce jour là a provoqué des mouvements de grève locaux significatifs.

Aussi, pour régler cette question de façon définitive, Monsieur le maire propose à l'assemblée de maintenir le lundi de Pentecôte en tant que jour férié et chômé dans les services de la Ville de Saint Orens de Gameville et, en contrepartie, d'ôter un jour de congé du capital annuel des congés de chaque agent.

Ce dispositif a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire des Services communaux de la Ville de St Orens de Gameville le 13 novembre 2006.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- de faire du lundi de Pentecôte un jour de congé annuel,
- de supprimer un jour de congé du capital annuel des congés des agents communaux.

PRECISE

- que l'application de cette mesure doit tenir compte de la durée légale de travail de chaque agent. Une journée de 7 heures sera décomptée pour les agents à temps complet. En revanche pour les agents qui sont nommés sur un poste à temps non complet ou qui sont autorisés à travailler à temps partiel, cette journée sera proratisée.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

▪ **Madame REVEL**

Le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant la personne. La Ville de Saint-Orens déjà adhère à ce contrat. Le contrat d'assurance arrive à terme le 31 décembre 2006 et le Centre de Gestion a passé un nouveau marché après une procédure négociée avec le groupement AXA. Ce qui vous est proposé dans cette délibération c'est de souscrire à ce contrat. Ce sera à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois. Les taux de cotisation sont garantis pendant deux ans. C'est pour les agents qui sont titulaires ou stagiaires et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires, donc qui sont soumis au régime de cotisation à la CNRACL.

Si vous êtes d'accord, on demande au Centre de Gestion de souscrire, pour le compte de la collectivité, le contrat CNRACL, d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat et la convention de souscription et de gestion correspondantes et d'inscrire au budget les sommes correspondantes, le Maire étant chargé de l'exécution.

Délibération

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2006, le CDG31 a lancé une consultation pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2007.

A l'issue d'une procédure négociée, le groupement AXA/GRAS SAVOYE a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois. Les taux de cotisation proposés sont garantis pendant 2 ans.

Les conditions de couverture et financières proposées sont les suivantes : agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie et congé de longue durée,
- Congé pour accident et maladie imputable au service,
- Congé de maternité et d'adoption,
- Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire,
- Versement du capital décès.

Les taux de cotisation par risque sont fixés comme suit :

▪ décès	0.18 %
▪ congé pour accident et maladie imputable au service	3.31 %
▪ congé de longue maladie et congé de longue durée	3.51 %
▪ congé de maternité et d'adoption	1.17 %
▪ congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.15 %

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ce contrat pour l'ensemble des couvertures ou pour l'une d'elles.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra de notre structure une rémunération égale à un montant de 4% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil Municipal

DECIDE

- de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité au Contrat CNRACL,
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante,
- d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

VIREMENT DE CREDITS – EXERCICE 2006 – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

▪ **Madame REVEL**

On arrive en fin d'année et comme il se trouve sur pas mal de budgets on est obligé de réajuster les crédits qui avaient été alloués en début d'année. Il se trouve qu'il y a des choses qui se font comme ça sans que ça passe en Conseil Municipal parce que ce sont juste des petits ajustements de ligne à ligne tout en restant dans le même chapitre budgétaire. Ça se fait comme ça au fil des demandes. En ce qui concerne le budget annexe de la Régie des Transports, là c'est un changement de chapitre, donc il convient de le passer en Conseil Municipal.

La Régie des Transports souhaiterait avoir des crédits supplémentaires sur la ligne carburant à hauteur de 4.000 €, sur la ligne entretien matériel roulant à hauteur de 8.000 € et sur la ligne Médecine du travail à hauteur de 500 €.

Afin de faire ceci on enlève des lignes :

- | | |
|---|----------|
| - virement à la section de fonctionnement : | 10.500 € |
| - primes d'assurance : | 2.000 € |

Donc on arrive à une opération équilibrée en section de fonctionnement, c'est opération zéro mais changement de chapitre pour les sommes. Du fait qu'on soustrait une somme du virement à la section d'investissement, il convient par ailleurs de toucher la section d'investissement. Donc on enlève effectivement cette même somme de 10.500 € du virement de la section et on l'enlève également à un

chapitre que l'on budgète tous les ans (on en a déjà parlé précédemment en Conseil Municipal) c'est-à-dire qu'on budgète une somme « réparations de véhicules » au cas où on aurait un ennui sur un bus. Il se trouve que cette année bien heureusement on n'en n'a pas eu, donc on peut enlever cette même somme de 10.500 € sur cette ligne puisqu'on est quasiment en fin d'année, que pour l'instant les bus roulent.

On vous propose ce virement de crédits afin que le budget annexe des transports puisse fonctionner correctement jusqu'au 31 décembre.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en compte au budget des transports de la Ville quelques ajustements afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'année.

A cette fin, il propose les modifications suivantes :

OBJET DES DEPENSES ET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN DEPENSES		MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Prime d'assurance	TRA / 6161	- 2 000 €		
Carburant	TRA / 6061	4 000 €		
Entretien matériel roulant	TRA / 61551	8 000 €		
Médecine du travail	TRA / 6475	500 €		
Virement à la section d'investissement	TRA / 023	- 10 500 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €		0 €

OBJET DES DEPENSES ET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN DEPENSES		MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Réparation véhicules	TRA / 2315	- 10 500 €		
Virement de la section de fonctionnement			TRA / 021	-10 500 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-10 500 €		-10 500 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et recettes les crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur MERONO**

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

Les points prévus à l'ordre du jour sont épuisés. S'il y a des questions diverses du Conseil Municipal ? Pas de questions du Conseil Municipal.

Je déclare que ce Conseil Municipal est terminé et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.